

Approbation du cadrage de l'organisation de la rentrée
2020 de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 7 juillet 2020**

Délibération 2020/07/CFVU – 76

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, approuvent le cadrage de l'organisation de la rentrée 2020 de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier (document joint).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

La Rentrée 2020 à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier

L'Université Toulouse III-Paul Sabatier prépare la rentrée 2020 depuis déjà quelques semaines, en concertation avec les composantes. Le souhait de la communauté universitaire est qu'elle puisse se dérouler de la façon la plus « normale » possible. Tous les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs de l'Université, ainsi que les étudiants et étudiantes élues aux différents conseils se mobilisent pour accueillir les étudiants et étudiantes sur le campus. Cependant, il est encore trop tôt pour assurer avec certitude que les règles sanitaires en vigueur à la rentrée ou au cours de l'automne n'imposeront pas de fortes contraintes sur le nombre d'étudiants pouvant être présents en même temps dans les amphithéâtres, salles d'enseignement et de travaux pratiques. Ce manque de visibilité nous a conduit à préparer un scénario prioritaire d'enseignement hybride qui devra nous permettre de conserver un lien fort avec nos étudiants et étudiantes.

A l'inscription, les étudiants seront sondés sur leur équipement informatique et accès internet. Des solutions seront mises en place pour tous les étudiants le nécessitant (il ne devra plus y avoir d'étudiants « empêchés »).

Ce scénario qui devra être prêt pour la rentrée 2020 se décline avec une présence réduite des étudiants. L'organisation de ce scénario en cours de finalisation par les composantes est complexe. Il faut se tenir prêt à basculer vers ce scénario très rapidement. Les nombreux points de vigilance portent principalement sur :

- Les modalités d'enseignement sont à discuter au sein des composantes et équipes pédagogiques. Une réduction des effectifs sur le site nécessite une réflexion sur les différentes modalités d'enseignement envisagées : cours en présentiel devant des groupes réduits d'étudiants et captés pour être visionnés par l'autre partie, avec une mise à disposition des enseignements sur les plateformes. Une rotation (hebdomadaire par exemple) sera établie entre les groupes d'étudiants : chacun assistera ainsi à une partie du cycle d'enseignement en face à face pédagogique. Pour l'enseignant, cette modalité a l'avantage de se rapprocher au plus près d'un enseignement traditionnel. Une partie des enseignements devra probablement être réalisée partiellement à distance. Le recours à un enseignement totalement à distance n'est pas une solution à retenir sauf situation exceptionnelle. Une présence doit cependant toujours être assurée auprès des étudiants.
Un groupe de travail établissement/composantes est en train de préparer la mise en œuvre opérationnelle de ce scénario afin de rendre possible cette modalité hybride d'enseignement. Les enseignants et enseignantes seront libres de projeter et partager des documents, d'être filmés et/ou d'opter pour le mode audio.
- L'accueil des néo-bacheliers. La semaine de pré-rentrée est maintenue avec des accueils pour les étudiants et étudiantes de première année (Licence, DUT) en petits groupes. Ces réunions seront l'occasion de faire découvrir aux nouveaux étudiants et nouvelles étudiantes tous les services et les possibilités offerts par l'Université, de les familiariser avec le campus, de les rendre autonomes vis-à-vis des outils numériques de l'Université et de leur offrir une information personnalisée sur la formation à laquelle ils et elles sont inscrits.

- L'accompagnement de tous. Une attention particulière sera portée aux étudiants et étudiantes qu'une situation dégradée pourrait fragiliser tant au niveau financier, sanitaire que numérique. Les dispositifs d'aide et le prêt de matériel informatique seront poursuivis (questionnaire sur l'ENT), le tutorat d'accompagnement pédagogique sera encouragé afin que la situation ne conduise pas à une hausse des inégalités et des situations de décrochage. Tous les services de l'Université sont prêts pour faciliter leur vie universitaire dans une rentrée qui pourrait être inédite. Une information renforcée sur le site de l'Université sera mise en place pour accompagner les étudiants dans le démarrage de cette rentrée.
- Les emplois du temps dont la gestion sera rendue difficile par la mise en place de conditions matérielles respectant les règles sanitaires plus ou moins contraignantes (nettoyage des locaux, règles de circulation des étudiantes, étudiants et des personnels, restauration des étudiants alors rendue difficile) pourront être adaptés. Les étudiants comme les enseignants devront disposer d'emplois du temps conçus en intégrant l'ensemble des enseignements (présentiel et distanciel), qu'ils soient réalisés en présentiel hybride ou à distance. La répartition des enseignements entre présentiel hybride et distanciel sera déterminée au sein des équipes pédagogiques, en fonction des spécificités de chaque formation et des contraintes des locaux.
- Dans ce scénario, toutes les UE devront être mises en œuvre et évaluées. Il n'y aura plus de neutralisation possible. Les enseignements réalisés en hybride/distanciel seront évalués.
- Soutien aux personnels enseignants. La communauté enseignante doit préparer une rentrée avec ce scénario : adapter les pratiques pédagogiques, adapter les évaluations (celles réalisées à distance seront intégrées dans les MCCA), se former éventuellement sur de nouveaux outils. Cela passe notamment par des équipements matériels, logiciels et pédagogiques, par des aides en ligne ou plus personnalisées, et par la diffusion d'informations sur les ressources disponibles. Des tutoriels, qui sont régulièrement enrichis, sont déjà disponibles à l'adresse suivante : <https://transformation-digitale.univ-tlse3.fr>.
Les composantes sont en train d'évaluer leurs besoins d'équipements. L'établissement répond à tous les AO permettant d'améliorer nos équipements et travaille avec toutes les institutions permettant de financer ces équipements (Région, Rectorat, Métropole ...). Néanmoins des difficultés d'approvisionnement existent et rendront difficile l'accès à ces équipements dès septembre 2020.

Un scénario en **présentiel** avec masques obligatoires et gel hydro-alcoolique (qui sera mis à disposition de toutes et tous), **sans modification des calendriers et emplois du temps** déjà établis par les composantes, reste la solution à préférer si les conditions sanitaires le permettent. La possibilité d'une nouvelle fermeture de l'Université pour cause de confinement (local ou national) n'est pas considérée ici.

Approbation de la motion de l'UT3 contre l'arrêté du 3
avril 2020 relatif à Certification en langue anglaise

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 7 juillet 2020

Délibération 2020/07/CFVU – 77

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, approuvent la motion de l'UT3 contre l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à Certification en langue anglaise (document joint).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

Proposition de motion CFVU UT3

La CFVU de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, réunie le 7 juillet 2020, s'associe à la réaction de nombreuses universités, sociétés savantes et associations de langues vivantes à la publication de l'arrêté du 3 avril 2020 **relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de DUT, ainsi qu'à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant sur la réforme de la Licence Professionnelle**, qui conditionnent l'obtention du **diplôme** au passage obligatoire d'une certification en anglais, « faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique ».

Outre que cette injonction est intervenue dans une période de crise sanitaire exceptionnelle qui prive l'université de visibilité sur la rentrée 2020, elle va à l'encontre :

- de la politique plurilingue du Conseil de l'Europe,
- de la déontologie du service public appelé à financer une certification externe,
- de la responsabilité des diplômes dévolue à l'université,
- des démarches pédagogiques et des enseignements universitaires en langues-cultures et LANSAD qui visent l'acquisition de connaissances et compétences diversifiées et riches, et non la réussite à un test standardisé,

Et plus globalement, de l'avis exprimé par les sociétés savantes de langues, du CNESER, de la CP-CNU et localement du comité ACTIHS.

Pour toutes ces raisons, les membres de la CFVU se prononcent contre une délivrance **des diplômes de licence, de licence professionnelle et de DUT** conditionnée au passage d'une certification en anglais délivrée par des organismes externes. Ils/elles se positionnent contre cette disposition pour qu'elle soit retirée.

Approbation du compte rendu de la CFVU visio
du 10.06.2020

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 7 juillet 2020

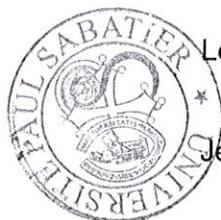
Délibération 2020/07/CFVU – 78

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, approuvent le compte rendu de la CFVU visio du 10.06.2020 (document joint).

Toulouse le 8 juillet 2020



Le Président


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Adoption du calendrier universitaire 2020/2021 de la FSI

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 7 juillet 2020**

Délibération 2020/07/CFVU – 79

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent le calendrier universitaire 2020/2021 de la FSI (document joint).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Années de parcours sans stage 2020-2021

semaine calendaire	Du	Au	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
35	24-août	28-août	Session 2 semestre pair / Pré-rentree						Examens anticipés
36	31-août	04-sept	Pré-rentree (possibilité CM à partir du L2)						
37	07-sept	11-sept	1	1	1	1	1		
38	14-sept	18-sept	2	2	2	2	2		
39	21-sept	25-sept	3	3	3	3	3		
40	28-sept	02-oct	4	4	4	4	4		
41	05-oct	09-oct	5	5	5	5	5		
42	12-oct	16-oct	6	6	6	6	6		
43	19-oct	23-oct	7	7	7	7	7		
44	26-oct	30-oct	Vacances						
45	02-nov	06-nov	8	8	8	8	8		
46	09-nov	13-nov	9	9	11-nov	9	9		
47	16-nov	20-nov	10	10	9	10	10		
48	23-nov	27-nov	11	11	10	11	11		
49	30-nov	04-déc	12	12	11	12	12		
50	07-déc	11-déc	13	13	12	13	13		
51	14-déc	18-déc	14	14	13	14	14		
52	21-déc	25-déc	CONGES FIN D'ANNEE (FERMETURE)						Examens anticipés
53	28-déc	01-janv							
1	04-janv	08-janv	Examens S impair - session 1						
2	11-janv	15-janv							
3	18-janv	22-janv	1	1	1	1	1		
4	25-janv	29-janv	2	2	2	2	2		
5	01-févr	05-févr	3	3	3	3	3		
6	08-févr	12-févr	4	4	4	4	4		
7	15-févr	19-févr	5	5	5	5	5		
8	22-févr	26-févr	Vacances						
9	01-mars	05-mars	6	6	6	6	6		
10	08-mars	12-mars	7	7	7	7	7		
11	15-mars	19-mars	8	8	8	8	8		
12	22-mars	26-mars	9	9	9	9	9		
13	29-mars	02-avr	10	10	10	10	10		
14	05-avr	09-avr	Lundi de Pâques	11	11	11	11		
15	12-avr	16-avr	11	12	12	12	12		
16	19-avr	23-avr	Vacances						
17	26-avr	30-avr	12	13	13	13	13		
18	03-mai	07-mai	13	Examens S pair - session 1					
19	10-mai	14-mai							
20	17-mai	21-mai				Ascension			
21	24-mai	28-mai	Pentecôte						
22	31-mai	04-juin		Fin jurys Proclamation résultats					
23	07-juin	11-juin							
24	14-juin	18-juin							
25	21-juin	25-juin	Examens 2nde session						
26	28-juin	02-juil							
27	05-juil	09-juil							
28	12-juil	16-juil			14-juil	Fin jurys session 2 Proclamation résultats			
29	19-juil	23-juil							

Années de parcours avec présentiel fort + stage 2020-2021

semaine calendaire	Du	Au	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
35	24-août	28-août	Session 2 semestre pair / Pré-rentree					
36	31-août	04-sept	Pré-rentree (possibilité CM à partir du L2)					
37	07-sept	11-sept	1	1	1	1	1	
38	14-sept	18-sept	2	2	2	2	2	
39	21-sept	25-sept	3	3	3	3	3	
40	28-sept	02-oct	4	4	4	4	4	
41	05-oct	09-oct	5	5	5	5	5	
42	12-oct	16-oct	6	6	6	6	6	
43	19-oct	23-oct	7	7	7	7	7	
44	26-oct	30-oct	Vacances					
45	02-nov	06-nov	8	8	8	8	8	Examens anticipés
46	09-nov	13-nov	9	9	11-nov	9	9	
47	16-nov	20-nov	10	10	9	10	10	
48	23-nov	27-nov	11	11	10	11	11	
49	30-nov	04-déc	12	12	11	12	12	
50	07-déc	11-déc	13	13	12	13	13	
51	14-déc	18-déc	14	14	13	14	14	
52	21-déc	25-déc	CONGES NOEL (FERMETURE)					
53	28-déc	01-janv						
1	04-janv	08-janv	15	15	14	15	15	Examens anticipés
2	11-janv	15-janv	16	16	15	16	16	
3	18-janv	22-janv	17	17	16	17	17	
4	25-janv	29-janv	Examens S impair - session 1					
5	01-févr	05-févr	Début stage					
6	08-févr	12-févr						
7	15-févr	19-févr						
8	22-févr	26-févr						
9	01-mars	05-mars						
10	08-mars	12-mars						
11	15-mars	19-mars						
12	22-mars	26-mars						
13	29-mars	02-avr						
14	05-avr	09-avr	Lundi de Pâques					
15	12-avr	16-avr						
16	19-avr	23-avr						
17	26-avr	30-avr						
18	03-mai	07-mai						
19	10-mai	14-mai						
20	17-mai	21-mai					Ascension	
21	24-mai	28-mai	Pentecôte					
22	31-mai	04-juin						
23	07-juin	11-juin		Fin jurys Proclamation résultats				
24	14-juin	18-juin						
25	21-juin	25-juin						
26	28-juin	02-juil	Examens 2nde session					
27	05-juil	09-juil						
28	12-juil	16-juil			14-juil	Fin jurys session 2 Proclamation résultats		
29	19-juil	23-juil						

Début de l'année universitaire : 31 août 2020

Fin de l'année universitaire : 30 septembre 2021 (présentiel, examens, stages terminés)

Années de parcours avec stage long 2020-2021

semaine calendaire	Du	Au	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
35	24-août	28-août	Session 2 semestre pair / Pré-rentree						
36	31-août	04-sept	Pré-rentree (possibilité CM à partir du L2)						
37	07-sept	11-sept	1	1	1	1	1		
38	14-sept	18-sept	2	2	2	2	2		
39	21-sept	25-sept	3	3	3	3	3		
40	28-sept	02-oct	4	4	4	4	4		
41	05-oct	09-oct	5	5	5	5	5		
42	12-oct	16-oct	6	6	6	6	6		
43	19-oct	23-oct	7	7	7	7	7		
44	26-oct	30-oct	Vacances						
45	02-nov	06-nov	8	8	8	8	8		
46	09-nov	13-nov	9	9	11-nov	9	9	Examens anticipés	
47	16-nov	20-nov	10	10	9	10	10		
48	23-nov	27-nov	11	11	10	11	11		
49	30-nov	04-déc	12	12	11	12	12		
50	07-déc	11-déc	13	13	12	13	13		
51	14-déc	18-déc	14	14	13	14	14		
52	21-déc	25-déc	CONGES NOEL (FERMETURE)						
53	28-déc	01-janv							
1	04-janv	08-janv	Examens S impair - session 1						
2	11-janv	15-janv	Début stage						
3	18-janv	22-janv							
4	25-janv	29-janv							
5	01-févr	05-févr							
6	08-févr	12-févr							
7	15-févr	19-févr							
8	22-févr	26-févr							
9	01-mars	05-mars							
10	08-mars	12-mars							
11	15-mars	19-mars							
12	22-mars	26-mars							
13	29-mars	02-avr							
14	05-avr	09-avr	Lundi de Pâques						
15	12-avr	16-avr							
16	19-avr	23-avr							
17	26-avr	30-avr							
18	03-mai	07-mai							
19	10-mai	14-mai							
20	17-mai	21-mai				Ascension			
21	24-mai	28-mai	Pentecôte						
22	31-mai	04-juin							
23	07-juin	11-juin		Fin jurys Proclamation résultats					
24	14-juin	18-juin							
25	21-juin	25-juin							
26	28-juin	02-juil	Examens 2nde session						
27	05-juil	09-juil							
28	12-juil	16-juil			14-juil	Fin jurys session 2 Proclamation résultats			
29	19-juil	23-juil							

Début de l'année universitaire : 31 août 2020

Fin de l'année universitaire : 30 septembre 2021 (présentiel, examens, stages terminés)

Adoption de la modification de la date de fermeture
e-candidat par prorogation au 15 juillet 2020 pour les
candidatures en L2 SVT-E, de la FSI

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 7 juillet 2020**

Délibération 2020/07/CFVU – 80

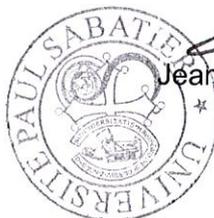
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent la modification de la date de fermeture e-candidat par prorogation au 15 juillet 2020 pour les candidatures en L2 SVT-E, de la FSI (document joint).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



Faculté Sciences et Ingénierie

Services Affaires Générales

Affaire suivi par

Éric CLOTTE

eric.clottes@univ-tlse3.fr

Références

07/07/2020/Modification date fermeture e-candidat

Mesdames Messieurs,

La responsable de la formation L2 SV - SVT-E de la Faculté Sciences et Ingénierie demandent que la date de fermeture de l'application e-candidat soit repoussée jusqu'au 15 juillet 2020 suite aux difficultés liées à la pandémie de covid-19 et au décalage du concours PACES qui en a découlé.

Adoption des calendriers universitaires 2020/2021 du
DFGSM2 Purpan/Rangueil, des formations paramédicales,
de la Maïeutique et de la L1 PASS

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 7 juillet 2020

Délibération 2020/07/CFVU – 81

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

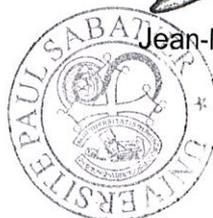
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent les calendriers universitaires 2020/2021 du DFGSM2 Purpan/Rangueil, des formations paramédicales, de la Maïeutique et de la L1 PASS (Parcours Spécifique Santé) (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

Faculté de médecine Toulouse-Rangueil – Faculté de médecine Toulouse-Purpan

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

2^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences médicales

I - RENTREE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

II – DATES DES SEMESTRES

S3 1^{er} semestre : du 14.09.2020 au 04.12.2020 (12 semaines)
S4 2^{ème} semestre : du 04.01.2021 au 16.04.2021 (14 semaines)

III – PERIODES DE REVISION

S3 1^{er} semestre : du 07.12.2020 au 11.12.2020
S4 2^{ème} semestre : du 03.05.2021 au 07.05.2021

IV – PERIODES D'EXAMEN

S3 1^{er} semestre : du 14.12.2020 au 18.12.2020
S4 2^{ème} semestre : du 10.05.2021 au 14.05.2021

2^{ème} session S3 et S4 : du 28.06.2021 au 05.07.2021

V – DATES DES STAGES

Initiation aux soins : du 31.08.2020 au 11.09.2020 (2 semaines)
Maîtrise clinique : du 25.01.2021 au 05.02.2021 (1 semaine par demi-promotion)
du 17.05.2021 au 28.05.2021 (2 semaines : promotion entière)

-
- VACANCES UNIVERSITAIRES
- Hiver : du vendredi 18 décembre 2020 au soir
au lundi 4 janvier 2021 au matin
 - Jours mobiles : du jeudi 18 février 2021 au matin
au vendredi 19 février 2021 au soir
 - Printemps : du vendredi 16 avril 2021 au soir
au lundi 3 mai 2021 au matin

JOURS FERIES

Mercredi 11 novembre 2020 - Armistice
Lundi 05 avril 2021 – Pâques
Jeudi 13 mai 2021 – Ascension
Lundi 24 mai 2021 – Pentecôte

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

PSYCHOMOTRICITE

PRE-RENTREE

1^{ère} année : Lundi 31 août 2020 – Réunion de prérentrée entre 14h-15h

I - RENTREE :

3^{ème} année : : Lundi 31 août 2020 – Réunion de rentrée entre 9h – 11h

2^{ème} année : : Lundi 31 août 2020 – Réunion de rentrée entre 9h – 11h

1^{ère} année : Lundi 7 septembre 2020 – Réunion de rentrée entre 10h - 12h

II- DATES DES SEMESTRES :

1^{ère} et 2^{ème} année :

1^{er} SEMESTRE : du 07/09/2020 au 18/12/2020 (14 semaines)

2^{ème} SEMESTRE: du 11/01/2021 au 21/05/2021 (16 semaines)

3^{ème} année :

SEMESTRE : du 31/08/2020 au 02/04/2021 (26 semaines)

III- PERIODES DE REVISION

1^{ère} année : 2^{ème} SEMESTRE : du 24/05/2021 au 28/05/2021

2^{ème} année : 2^{ème} SEMESTRE : du 24/05/2021 au 28/05/2021

3^{ème} année : du 05/04/2021 au soir au 09/04/2021

IV-PERIODES D'EXAMEN

1^{er} SEMESTRE :

1^{ère} et 2^{ème} année : du 04/01/2021 au 08/01/2021

2^{ème} SEMESTRE :

1^{ère} année : du 31/05/2021 au 04/06/2021

2^{ème} année : du 31/05/2021 au 04/06/2021

3^{ème} année : du 12/04/2021 au 16/04/2021

VACANCES FORMATION PSYCHOMOTRICITE

Toussaint : du vendredi 23 octobre 2020 au soir au lundi 2 novembre 2020 au matin

Noël : du vendredi 18 décembre 2020 au soir au lundi 4 janvier 2021 au matin

Vacances de Février : du vendredi 19 février 2021 au soir au lundi 1^{er} mars 2021 au matin

Printemps : du vendredi 16 avril 2021 au soir au lundi 3 mai 2021 au matin

JOURS FERIES ET FÊTES

Mercredi 11 novembre 2020 – Armistice

Lundi 5 avril 2021 – Lundi de Pâques

Jedi 13 mai 2021 – Jedi de l'Ascension

Vendredi 14 mai 2021 – fermeture de l'université

Lundi 24 mai 2021– Lundi de Pentecôte

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

ORTHOPHONIE

RENTREE :

- 1^{ère} année : le 07 septembre 2020 à 8h30 – Salle Poulhès
- 2^{ème} et 3^{ème} année : le 07 septembre 2020 à 10h – Salle des conférences
- 4^{ème} et 5^{ème} année : le 07 septembre 2020 à 13h30 – Salle des conférences

DATES DES SEMESTRES :

1^{er} SEMESTRE : du 07/09/2020 au 18/12/2020

2^{ème} SEMESTRE: du 18/01/2021 au 21/05/2021

PERIODES DE REVISION

1^{er} SEMESTRE : du 04/01/2021 au 08/01/2021

2^{ème} SEMESTRE : du 17/05/2021 au 21/05/2021

PERIODES D'EXAMEN

1^{er} SEMESTRE : du 11/01/2021 au 15/01/2021

2^{ème} SEMESTRE : du 25/05/2020 au 28/05/2021

2^{ème} SESSION : du 24/08/2021 au 28/08/2021 possibilité du 5/07/21 au 06/07/21

VACANCES UNIVERSITAIRES

Noël : du vendredi 18 Décembre 2020 au soir au Lundi 4 janvier 2021 au matin

Printemps : du vendredi 16 avril 2021 au soir au lundi 3 mai 2021 au matin

JOURS FERIES ET FÊTES

Mercredi 11 novembre 2020 – Armistice

Lundi 5 avril 2021 – Lundi de Pâques

Jeudi 13 mai 2021 – Jeudi de l'Ascension

Vendredi 14 mai 2021 – fermeture de l'université

Lundi 24 mai 2021 – Lundi de Pentecôte

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

AUDIOPROTHESE

RENTREE :

- 1^{ère} ANNEE : Rentrée le Lundi 7 septembre 2020 – 9h
2^{ème} ANNEE : Rentrée le Lundi 7 septembre 2020 – 14h
3^{ème} ANNEE : Rentrée le Lundi 7 septembre 2020 – 9h

PERIODES D'ENSEIGNEMENT

- 1^{ère} année : du 07/09/2020 au 18/12/2020 puis du 18/01/2021 au 19/02/2021
2^{ème} année : du 07/09/2020 au 29/01/2021
3^{ème} année : du 07/09/2020 au 18/12/2020

PERIODES DE REVISION

- 1^{ère} ANNEE : du 27/05/2021 au 28/05/2021
2^{ème} - 3^{ème} ANNEE : du 24/05/2021 au 28/05/2021

PERIODE D'EXAMEN

- 1^{ère} - 2^{ème} - 3^{ème} année : du 31/05/2021 au 04/06/2021.
ORAL 3^{ème} Année : du 07 au 11 juin 2021
Soutenance du mémoire : du 16/09/2021 au 17/09/2021

STAGES

1^{ère} ANNEE :

- GERONTOLOGIE : 02 semaines du 04/01/2021 au 15/01/2021
- HOSPITALIER (8 sem)
et : 12 semaines du 22/02/2021 au 14/05/2021
- LABORATOIRE AUDIO (4 sem) (stages répartis selon les possibilités d'accueil des structures)

2^{ème} ANNEE :

LABORATOIRE AUDIO: 15 semaines du 01/02/2021 au 21/05/2021

3^{ème} ANNEE :

LABORATOIRE AUDIO: 16 semaines du 04/01/2021 au 23/04/2021

VACANCES UNIVERSITAIRES

Toussaint : du 26 octobre 2020 au soir au 30 octobre 2020
Noël : du vendredi 18 Décembre au soir au 4 janvier 2021

JOURS FERIES ET FÊTES

Mercredi 11 Novembre 2020
Lundi 5 avril 2021 – Lundi de Pâques
Jeudi 13 mai 2021 - Ascension
Lundi 24 mai 2021 - Pentecôte

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

ORTHOPTIE

RENTREE

Réunion de rentrée 1^{ère} année le Lundi 7 septembre 2020 à 16h00

Début des cours.

- 1^{ère} année le 08/09/2020 à 8h00
- 2^{ème} année et 3^{ème} année le 30/09/2019

DATES DES SEMESTRES :

1^{er} SEMESTRE : - 1^{ère} année du 08/09/2020 au 18/12/2020
- 2^{ème} année et 3^{ème} année du 28/09/2019 au 18/12/2020

2^{ème} SEMESTRE: pour les 3 années du 11/01/2021 au 25/06/2021

PERIODES DE COURS

1^{er} SEMESTRE - 1^{ère} année du 09/09 au 18/12
- 2^{ème} année du 28/09 au 8/11
- 3^{ème} année du 09/11 au 20/12

2^{ème} SEMESTRE - 1^{ère} année du 18/02 au 15/05
- 2^{ème} année du 11/01 au 14/02 et du 26/04 au 15/05
- 3^{ème} année du 01/03 au 09/04

PERIODES DE STAGES

1^{er} SEMESTRE - 2^{ème} année **2 semaines entre le 7/09 et le 25/09** et du 12/11 au 18/12
- 3^{ème} année **2 semaines entre le 7/09 et le 25/09** et du 30/09 au 8/11

2^{ème} SEMESTRE - 2^{ème} année du 22/02 au 16/04
- 3^{ème} année du 18/01 au 21/02 et du 16/04 au 14/05
Les stages de juin sont du 7/06/2021 au 25/06/2021 pour les 3 années

PERIODES DE REVISION

1^{er} SEMESTRE : du 04/01/2021 au 08/01/2021
2^{ème} SEMESTRE : du 17/05/2021 au 21/05/2021

PERIODES D'EXAMEN

1^{er} SEMESTRE : du 11/01/2021 au 15/01/2021
2^{ème} SEMESTRE : du 25/05/2021 au 28/05/2021
2^{ème} SESSION : du 24/08/2020 au 28/08/2020 possibilité du 5/07/21 au 06/07/21

VACANCES UNIVERSITAIRES

Noël : du vendredi 19 Décembre au soir au lundi 4 janvier 2021

Février : - 1^{ère} année du 22/02/2021 au 26/02/2021
- 2^{ème} année du 13/02/2021 au 19/02/2021
- 3^{ème} année du 22/02/2021 au 26/02/2021

Printemps : - 1^{ère} année du 17/04/2021 au 21/04/2021
- 2^{ème} année du 17/04/2020 au 21/04/2021
- 3^{ème} année du 12/04/2021 au 61/04/2021

JOURS FERIES ET FÊTES

Mercredi 11 novembre 2020 – Armistice
Lundi 5 avril 2021 – Lundi de Pâques
Jeudi 13 mai 2021 – Jeudi de l'Ascension

Vendredi 14 mai 2021 – fermeture de l'université
Lundi 24 mai 2021 – Lundi de Pentecôte

DFASMa1

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie En Sciences Maïeutiques

1. Rentrée universitaire le lundi 07 septembre 2020

2. Dates des semestres :

a. 1^{er} semestre: du 07 septembre 2019 au 20 décembre 2020

b. 2^{ème} semestre: du 04 janvier au 11 juillet 2021

3. Périodes d'examens :

a. 1^{er} semestre: semaine du 14 au 20 décembre 2020

b. 2^{ème} semestre: semaine 24 mai au 30 mai 2021

4. Périodes de stages :

a. Stage n° 1 : du lundi 05 octobre au dimanche 25 octobre 2020

b. Stage n° 2 : du lundi 09 novembre au dimanche 29 novembre 2020

c. Stage n° 3 : du lundi 25 janvier au dimanche 14 février 2021

d. Stage n° 4: du lundi 22 février au dimanche 14 mars 2021

e. Stage n° 5: du lundi 22 mars au dimanche 11 avril 2021

f. Stage n° 6: du lundi 31 mai au dimanche 20 juin 2021

g. Stage n° 7: du lundi 21 juin au dimanche 11 juillet 2021

Vacances et travail personnel 2020- 2021

1. Hiver : du lundi 21 décembre au dimanche 03 janvier 2021

2. Printemps : du lundi 15 février au dimanche 21 février 2021

3. Pâques : du lundi 19 avril au dimanche 02 mai 2021

DFASMa2

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie En Sciences Maïeutiques

1. Rentrée universitaire le lundi 07 septembre 2020
2. Dates des semestres :
 - a. 1^{er} semestre: du 07 septembre 2020 au 21 février 2021
 - b. 2^{ème} semestre: du 22 février au 13 juin 2021
3. Périodes d'examens :
 - a. 2^{ème} semestre: du 03 mai au 09 mai 2021
4. Périodes de stages :
 - a. Parcours clinique intégré : entre le lundi 14 septembre 2020 et le dimanche 21 février 2021
 - b. Parcours clinique personnel : entre le lundi 14 septembre 2020 et le dimanche 13 juin 2021

Vacances et travail personnel 2020-2021

1. Hiver : du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 04 janvier 2021
2. Pâques : du lundi 19 avril 2021 au dimanche 02 mai 2021

DFGSMa2
CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale
En Sciences Maïeutiques**

- 1. Rentrée universitaire le lundi 24 août 2020**
- 2. Dates des semestres :**
 - a. 1^{er} semestre: du 24 août au 20 décembre 2020
 - b. 2^{ème} semestre: du 4 janvier au 30 mai 2021
- 3. Périodes d'examens :**
 - a. 1^{er} semestre: semaine du 14 au 20 décembre 2020
 - b. 2^{ème} semestre: semaine 24 au 30 mai 2021
- 4. Périodes de stages :**
 - a. Stage observation : du lundi 24 août au dimanche 30 août 2020 (*sous réserve*)
 - b. Stage n° 1 : du lundi 11 janvier au dimanche 31 janvier 2021
 - c. Stage n° 2 : du lundi 22 février au dimanche 14 mars 2021
 - d. Stage n° 3 : du lundi 03 mai au dimanche 23 mai 2021

Vacances 2020-2021

- 1. Automne :** du lundi 26 octobre au dimanche 01 novembre 2020
- 2. Hiver :** du lundi 21 décembre au dimanche 03 janvier 2021
- 3. Printemps :** du lundi 15 février au dimanche 21 février 2021
- 4. Pâques :** du lundi 19 avril au dimanche 02 mai 2021

DFGSMa3
CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale
En Sciences Maïeutiques**

1. **Rentrée universitaire le lundi 07 septembre 2020**
2. **Dates des semestres :**
 - a. 1^{er} semestre: du 07 septembre au 20 décembre 2020
 - b. 2^{ème} semestre: du 04 janvier au 11 juillet 2021
3. **Périodes d'examens :**
 - a. 1^{er} semestre: semaine du 14 au 20 décembre 2020
 - b. 2^{ème} semestre: semaine 24 mai au 30 mai 2021
4. **Périodes de stages :**
 - a. Stage n° 1 : du lundi 26 octobre au dimanche 15 novembre 2020
 - b. Stage n° 2 : du lundi 23 novembre au dimanche 13 décembre 2020
 - c. Stage n° 3 : du lundi 04 janvier au dimanche 24 janvier 2021
 - d. Stage n° 4: du lundi 01 février au dimanche 21 février 2021
 - e. Stage n° 5: du lundi 01 mars au dimanche 21 mars 2021
 - f. Stage n° 6: du lundi 29 mars au dimanche 18 avril 2021
 - g. Stage n° 7: du lundi 31 mai au dimanche 20 juin 2021
 - h. Stage n° 8: du lundi 21 juin au dimanche 11 juillet 2021

Vacances

1. **Hiver** : du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 03 janvier 2021
2. **Printemps** : du lundi 22 février au dimanche 28 février 2021
3. **Pâques** : du lundi 19 avril au dimanche 2 mai 2021

PASS MMOP
Parcours d'accès spécifique santé :
médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie
avec option licence

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

<u>I – RENTREE</u>	Lundi 07 septembre 2020
<u>II – DATES DES SEMESTRES</u>	
1 ^{er} Semestre:	du 07.09.2020 au 27.11.2020 - 11 semaines
2 ^{ème} Semestre:	du 04.01.2021 au 12.03.2021 - 10 semaines
<u>III – PERIODES DE REVISION</u>	
1 ^{er} Semestre:	du 30.11.2020 au 04.12.2020 - 1 semaine
2 ^{ème} Semestre:	du 15.03.2021 au 19.03.2021 - 1 semaine
Session 2:	du 10.05.2021 au 28.05.2021 - 3 semaines
<u>IV – PERIODES DES EXAMENS</u>	
Examen blanc :	du 26.10.2020 au 30.10.2020
<u>Session 1</u>	
1 ^{er} groupe - 1 ^{er} semestre :	du 07.12.2020 au 11.12.2020
1 ^{er} groupe - 2 ^{ème} semestre et mineures :	du 22.03.2021 au 26.03.2021
2 ^{ème} groupe - Oraux :	du 31.05.2021 au 04.06.2021
<u>Session 2 :</u>	du 31.05.2021 au 04.06.2021
<u>V – VACANCES UNIVERSITAIRES</u>	
Hiver :	du vendredi 18 décembre 2020 au soir au lundi 4 janvier 2021 au matin (2 semaines)
Printemps :	du vendredi 16 avril 2021 au soir (2 semaines) au lundi 3 mai 2021 au matin
<u>VI – JOURS FERIES</u>	
	mercredi 11 novembre 2020 - Armistice
	lundi 5 avril 2021 – Pâques
	jeudi 13 mai 2021 – Ascension
	lundi 24 mai 2021 – Pentecôte

NB : Des examens tests de l'ECNi (Examen Classant National permettant l'entrée en 3^{ème} cycle) sont susceptibles d'avoir lieu du 15 au 19 mars 2021 dans les amphithéâtres du bâtiment A6, il n'y aura pas de cours magistraux programmés cette semaine-là. Cette semaine pourra éventuellement être déplacée en fonction des décisions nationales relatives à l'organisation des iECN.

**Adoption des calendriers prévisionnels universitaires
2020/2021 du tronc commun et des parcours de la
Faculté des Sciences Pharmaceutiques**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 7 juillet 2020**

Délibération 2020/07/CFVU – 82

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent les calendriers prévisionnels universitaires 2020/2021 du tronc commun et des parcours de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président

Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

FACULTE DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
CALENDRIER PREVISIONNEL UNIVERSITAIRE 2020-2021 DU TRONC COMMUN

	PACES	PASS	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1
1° SEMESTRE 2020-2021					
Rentrée universitaire	Lundi 07/09/2020	Lundi 07/09/2020	Mardi 01/09/20 (AM)	Mardi 01/09/20 (matin)	Mercredi 02/09/20 (matin)
Fin enseignement	Vendredi 11 décembre 2020	Vendredi 27 novembre 2020	Vendredi 4 décembre 2020		Mercredi 2 décembre 2020
Révisions 1° session	du 11 décembre 2020 au 8 janvier 2021	du 30 novembre au 4 décembre 2020	du 7 au 11 décembre 2020		du 3 au 9 décembre 2020 et du 15 au 19 mars 2021 (CSP)
Examens 1° session	11 au 15 janvier 2021	7 au 11 décembre 2020	14 au 18 décembre 2020 (S3/S5) 06 au 08 janvier 2021 + dates spécifiques pour CR *		10 et 11 décembre 2020 (S7) 04 et 05 janvier 2021
Vacances Universitaires (Noël)	18 décembre 2020 au 4 janvier 2021				
Examens 2° session			7 au 10 juin 2021 (S3/S5)		21 et 26 juin 2021 (S7)
Evènements à noter	Exposition champignons : 14/15/16 novembre 2020				
PERIODE DE STAGE			4 semaines du 5/07/21 au 27/08/2021	du 19/04/21 au 30/04/2021	du 14 au 18/12/2020 et du 11/ au 15/01/2021

	PACES	PASS	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1
2° SEMESTRE 2020-2021					
Reprises des cours S2	Lundi 25 janvier 2021		Lundi 11 janvier 2021	Lundi 11 janvier 2021	Lundi 18 janvier 2021
Vacances Universitaires (Hiver)	19 février au 13 février 2021 spécifique Pharmacie				
Fin enseignement	Vendredi 9 avril 2021		Vendredi 07 mai 2021		
Vacances Universitaires (Printemps)	() au () avril 2021 spécifique Pharmacie			stage officinal	
Révisions 1° session	12 avril au 3 mai 2021		10 mai au 17 mai 2021		17 au 21 mai 2021
Examens 1° session	3 au 07 mai 2021		18 au 21 mai 2021 (S4/S6)		25 au 28 mai 2021 (S8)
Examens 2° session			28 juin au 2 juillet 2021 (S4/S6)		30 juin au 2 juillet 2021 S8
Evènements à noter	Forum des métiers 24 février 2021				

* CR : Contrôles avec report de notes

Validation par le Conseil de faculté de Pharmacie le xx/xx/2020 et la CFVU le 07/07/2020
 (informations données à titre indicatif)

AOÛT 2020						
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1	
S	1					
D	2					
L	3					
M	4					
M	5					
J	6					
V	7					
S	8					
D	9					
L	10					
M	11					
M	12					
J	13					
V	14					
S	15					
D	16					
L	17	RENTREE ADMINISTRATIVE UPS				
M	18					
M	19					
J	20					
V	21					
S	22					
D	23					
L	24					
M	25	TUTORAT			UE Prise de fonction hospitalière	
M	26					
J	27				TP Vaccination	
V	28					
S	28					
D	30				semaine jury	
L	31	TUTORAT				

SEPTEMBRE 2020						
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1	
M	1	TUTORAT	RENTREE (AM)	RENTREE (M)		
M	2				RENTREE (M)	
J	3					
V	4					
S	5					
D	6					
L	7	Reentrée	RENTREE			
M	8					
M	9					
J	10		PRESENTATION UE OPTIONNELLES			
V	11					
S	12					
D	13					
L	14				Présentation UE Opt	
M	15					
M	16					
J	17					
V	18					
S	19					
D	20					
L	21					
M	22					
M	23					
J	24					
V	25					
S	26					
D	27					
L	28					
M	29					
M	30					

OCTOBRE 2020					
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1
J	1				
V	2				
S	3				
D	4				
L	5				
M	6				
M	7				
J	8				
V	9				
S	10				
D	11				
L	12				
M	13				
M	14				
J	15				
V	16				
S	17				
D	18				
L	19				
M	20				
M	21				
J	22				
V	23				
S	24				
D	25				
L	26				
M	27	Concours blanc	CONCOURS BLANC		
M	28				
J	29				
V	30				
S	31				

Vacances scolaires et jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL UNIVERSITAIRE 2020-2021 DU TRONC COMMUN
Validation par le Conseil de faculté de Pharmacie le xxx/2020 et la CFVU le 07/07/2020
(informations données à titre indicatif)

NOVEMBRE 2020						
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1	
D 1						
L 2						
M 3						réunion info stage
M 4						
J 5						
V 6						
S 7						
D 8						
L 9						
M 10						
M 11						Armistice
J 12						
V 13						
S 14						
D 15						EXPOSITION CHAMPIGNON
L 16						
M 17						exam UE Myco
M 18						
J 19						
V 20						Dépôt sujets projet tutoré
S 21						
D 22						
L 23						
M 24						
M 25						
J 26						
V 27						fin cours
S 28						
D 29						
L 30						révision

DECEMBRE 2020						
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1	
M 1						
M 2						debut conventions
J 3						fin des cours S7
V 4						
S 5						fin des cours S3 et S5
D 6						
L 7						
M 8						
M 9						Concours
J 10						
V 11						
S 12						
D 13						
L 14						
M 15						
M 16						
J 17						
V 18						
S 19						
D 20						
L 21						
M 22						
M 23						
J 24						
V 25						
S 26						
D 27						
L 28						
M 29						
M 30						
J 31						

JANVIER 2021						
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1	
V 1						
S 2						
D 3						
L 4						
M 5						
M 6						
J 7						
V 8						
S 9						
D 10						
L 11						
M 12						
M 13						
J 14						
V 15						
S 16						
D 17						
L 18						
M 19						
M 20						
J 21						
V 22						
S 23						
D 24						
L 25						
M 26						
M 27						
J 28						
V 29						
S 30						
D 31						

Vacances scolaires, jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL UNIVERSITAIRE 2020-2021 DU TRONC COMMUN
 Validation par le Conseil de faculté de Pharmacie le xx/xx/2020 et la CFVU le 07/07/2020
 (informations données à titre indicatif)

FEVRIER 2021					
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1
L 1				semaine jury S5	semaine Jury S7
M 2					
M 3					
J 4					
V 5					
S 6					
D 7					
L 8					
M 9					
M 10					
J 11					
V 12					
S 13					
D 14					
L 15					
M 16					
M 17					
J 18					
V 19					
S 20					
D 21					
L 22			semaine jury S3		
M 23					
M 24			FORUM DES METIERS (sous réserve)		
J 25					
V 26					
S 27					
D 28					

MARS 2021					
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1
L 1				réunion info stage	
M 2					
M 3					
J 4					
V 5					
S 6					
D 7					
L 8					
M 9					
M 10					
J 11					
V 12				Rapport projet tut	
S 13					
D 14					
L 15					
M 16					
M 17					
J 18					
V 19					
S 20					
D 21					
L 22					
M 23					
M 24					
J 25					
V 26				Soutenance projet tut	
S 27					
D 28					
L 29				retour conv. stage	Formation
M 30					vaccolation « OCM
M 31					

AVRIL 2021					
	PASS	PACES	DFGSP2	DFGSP3	DFASP1
J 1					Début des 3 parcours
V 2					
S 3					
D 4					
L 5					
M 6					CT PT Eci
M 7					
J 8					
V 9			Fin cours PACES		
S 10					
D 11					
L 12					
M 13					
M 14					
J 15					
V 16					rapport projet tutor 4
S 17					
D 18					
L 19					
M 20					
M 21					
J 22					
V 23					
S 24					
D 25					
L 26					
M 27					
M 28					
J 29					
V 30					

Vacances scolaires, jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL UNIVERSITAIRE 2020-2021 DU TRONC COMMUN

Validation par le Conseil de faculté de Pharmacie le xx/xx/2020 et la CFVU le 07/07/2020

(informations données à titre indicatif)



CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

P.A.C.E.S. Toulouse 2020-2021 1^{ère} année commune aux études de santé

I – RENTREE LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

II – DATES DES SEMESTRES

S1	1 ^{er} semestre :	du 07/09/2020 au 11/12/2020 (13 semaines)
S2	2 ^e semestre :	du 25/01/2021 au 09/04/2021 (11 semaines)

III – PERIODES DE REVISION

1 ^{er} semestre :	du 14/12/2020 au 18/12/2020 du 04/01/2021 au 08/01/2021
2e semestre :	du 12/04/2021 au 30/04/2021

IV – PERIODES D'EXAMEN - CONCOURS

Concours blanc :	du 26/10/2020 et 27/10/2020
Concours 1 ^{er} semestre :	du 11/01/2021 au 15/01/2021
Concours 2 ^e semestre :	du 03/05/2021 au 07/05/2021

VACANCES UNIVERSITAIRES

- Hiver : du vendredi 18 décembre 2020 au soir
au lundi 04 janvier 2021 au matin
- Après concours janvier : du vendredi 18 janvier 2021 au soir
au lundi 25 janvier 2021 au matin
- Printemps : du vendredi 16 avril 2021 au soir
au lundi 3 mai 2021 au matin

JOURS FERIES

Mercredi 11 novembre 2020 – Armistice
Lundi 05 avril 2021 – Pâques
Jeudi 13 mai 2021 – Ascension
Lundi 24 mai 2021 – Pentecôte

Adoption du calendrier universitaire 2020/2021 de la PACES

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 7 juillet 2020

Délibération 2020/07/CFVU – 83

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

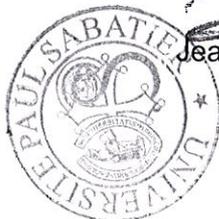
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent le calendrier universitaire 2020/2021 de la PACES (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

AOÛT 2020				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CC off
S 1				
D 2				
L 3				
M 4				
M 5				
J 6				
V 7				
S 8				
D 9				
L 10				
M 11				
M 12				
J 13				
V 14				
S 15				
D 16				
L 17	RENTREE UPS			
M 18				
M 19				
J 20				
V 21				
S 22				
D 23				
L 24				
M 25	EXAMEN Sés 2 *			
M 26	Oral stage *			
J 27				
V 28				
S 29				
D 30				
L 31	Rendu des carnets de stage			

SEPTEMBRE 2020				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CCoff
M 1				
M 2	Réunion information stage hospitalier			
J 3	RENTREE	RENTREE 02/09/2020 (AM)		
V 4				
S 5				
D 6				
L 7	Présentation Service Sanitaire En Santé et stage à l'étranger			
M 8	Semaine jury DFA2			
M 9	Réunion CHOIX STAGES Hospitaliers			
J 10				
V 11				
S 12				
D 13				
L 14				
M 15				
M 16				
J 17				
V 18				
S 19				
D 20				
L 21	Début stage hospitalier 1 (matin)			
M 22				
M 23				
J 24				
V 25				
S 26				
D 27				
L 28				
M 29				
M 30				

OCTOBRE 2020				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CC
J 1				
V 2				
S 3				
D 4				
L 5				
M 6	Début TD Dossiers Patients			
M 7				
J 8				
V 9				
S 10				
D 11				
L 12	SEMAINE BANALISEE SERVICE SANITAIRE			
M 13				
M 14	Examen en ligne SSES session 1 le 16/10			
J 15				
V 16				
S 17				
D 18				
L 19				
M 20				
M 21				
J 22				
V 23				
S 24				
D 25				
L 26				
M 27				
M 28				
J 29				
V 30				
S 31				

* : pour mémoire, cf. calendrier 2019-2020

Vacances scolaires, jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL UNIVERSITAIRE 2020-2021 DES PARCOURS

Validation par le Conseil de faculté de Pharmacie le xx/xx/2020 et la CFVU le 07/07/2020

(informations données à titre indicatif)

NOVEMBRE 2020				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CC
D 1				
L 2				
M 3				
M 4				
J 5				
V 6				
S 7				
D 8				
L 9				
M 10				
M 11				
J 12				
V 13				
S 14				
D 15				
L 16				
M 17				
M 18				
J 19				
V 20				
S 21				
D 22				
L 23				
M 24				
J 26				
V 27				
S 28				
D 29				
L 30				

DECEMBRE 2020				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CC
M 1				
M 2				
J 3				
V 4				
S 5				
D 6				
L 7				
M 8				
M 9				
J 10				
V 11				
S 12				
D 13				
L 14				
M 15				
M 16				
J 17				
V 18				
S 19				
D 20				
L 21				
M 22				
M 23				
J 24				
V 25				
S 26				
D 27				
L 28				
M 29				
M 30				
J 31				

JANVIER 2021				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CC
V 1				
S 2				
D 3				
L 4				
M 5				
M 6				
J 7				
V 8				
S 9				
D 10				
L 11				
M 12				
M 13				
J 14				
V 15				
S 16				
D 17				
L 18				
M 19				
M 20				
J 21				
V 22				
S 23				
D 24				
L 25				
M 26				
M 27				
J 28				
V 29				
S 30				
D 31				

Vacances scolaires, jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL UNIVERSITAIRE 2020-2021 DES PARCOURS
 Validation par le Conseil de faculté de Pharmacie le xx/xx/2020 et la CFVU le 07/07/2020
 (informations données à titre indicatif)

FEVRIER 2021				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CC
L 1				
M 2				
M 3				
J 4				
V 5		remise note S9 sess2		
S 6				
D 7				
L 8				
M 9				
M 10				
J 11				
V 12	emise des notes			
S 13				
D 14				
L 15	VACANCES UNIVERSITAIRES FACULTE OUVERTE			
M 16	VACANCES UNIVERSITAIRES FACULTE OUVERTE			
M 17	VACANCES UNIVERSITAIRES FACULTE OUVERTE			
J 18	VACANCES UNIVERSITAIRES FACULTE OUVERTE			
V 19	VACANCES UNIVERSITAIRES FACULTE OUVERTE			
S 20	VACANCES UNIVERSITAIRES FACULTE OUVERTE			
D 21	VACANCES UNIVERSITAIRES FACULTE OUVERTE			
L 22	semaine Jury S9			
M 23				
M 24	FORUM DES METIERS, à confirmer			
J 25				
V 26				
S 27				
D 28				

MARS 2021				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CC
L 1				
M 2				
M 3				
J 4				
V 5				
S 6				
D 7				
L 8				
M 9				
M 10				
J 11				
V 12				
S 13	EXAM S10 Sess2 S9 dates fixées par UE			
D 14	EXAM S10 Sess2 S9 dates fixées par UE			
L 15				
M 16				
M 17				
J 18				
V 19				
S 20				
D 21				
L 22				
M 23				
M 24				
J 25				
V 26	fin stage hospitalier 2			
S 27				
D 28				
L 29	Début stage application	début stage hospitalier 3		
M 30				
M 31				

AVRIL 2021				
	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off	3CC
J 1				
V 2				
S 3				
D 4				
L 5	LUNDI DE PÂQUES			
M 6				
M 7				
J 8				
V 9				
S 10				
D 11				
L 12				
M 13				
M 14				
J 15				
V 16				
S 17	Stage application industrie	EXAMEN S10 session 1		
D 18	Stage application industrie	EXAMEN S10 session 1		
L 19	Stage application industrie	VACANCES UNIVERSITAIRES		
M 20	Stage application industrie	VACANCES UNIVERSITAIRES		
M 21	Stage application industrie	VACANCES UNIVERSITAIRES		
J 22	Stage application industrie	VACANCES UNIVERSITAIRES		
V 23	Stage application industrie	VACANCES UNIVERSITAIRES		
S 24	Stage application industrie	VACANCES UNIVERSITAIRES		
D 25	Stage application industrie	VACANCES UNIVERSITAIRES		
L 26				
M 27				
M 28		EXAMEN S10 session 1		
J 29		EXAMEN S10 session 1		
V 30		EXAMEN S10 session 1		

Vacances scolaires, jours fériés

CALENDRIER PREVISIONNEL UNIVERSITAIRE 2020-2021 DES PARCOURS
 Validation par le Conseil de faculté de Pharmacie le xx/xx/2020 et la CFVU le 07/07/2020
 (Informations données à titre indicatif)

FACULTE DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
CALENDRIER PREVISIONNEL UNIVERSITAIRE 2020-2021 DES PARCOURS

	DFA2 parcours industrie	DFA2 parcours internat	DFA2 parcours officine	3CC officine
1^{er} SEMESTRE 2020-2021				
Rentrée universitaire	Mercredi 02/09/2020	Mercredi 02/09/2020 (AM)	Mercredi 02/09/2020 (AM)	Jeudi 17/09/2020
STAGES	Réunion information stage hospitalier 02/09/2020			
	Stage hospitalier le matin (21/09/20 au 26/03/21) puis Stage application industrie (29/03/21 au 20/08/21)	Stage hospitalier le matin (21/09/20 au 13/11/20 puis 21/12/20 au 26/08/21)	Stage hospitalier le matin (21/09/20 au 26/08/21)	Stage d'application du 04/01/2021 au 19/06/21
Révisions	11 au 15 janvier 2021	Révisions internat et concours 16 novembre au 18 décembre 2020	7 au 11 décembre 2020	7 au 11 décembre 2020
Examens 1^{er} session	S9 : 18 au 22 janvier 2021	Contrôle continu	S9 : 14 au 18 décembre 2020	S11 : 14 au 18 décembre 2020
Vacances Universitaires	18 décembre 2020 au 4 janvier 2021			
Examens 2^{er} session	S9 : 11 mars au 18 mars 2021 dates fixées par UE	S9 : 14 janvier 2021	S9 : 25 au 27 mai 2021	S11 : 22 et 23 juin 2021
Evènements à noter		CONCOURS Internat 15 et 16 décembre 2020		Stage application du 4 janvier au 18 juin 2021

	DFA2 ind	DFA2 inter	DFA2 off
2^{er} SEMESTRE 2020-2021			
Reprises des cours	25 janvier 2021		
Vacances Universitaires (Hiver)	15 au 19 février 2021		
Fin enseignements			
Révisions 1^{er} session	Période de révisions définies par UE		
Examens 1^{er} session	S10 : 11 mars au 18 mars 2021 dates fixées par UE	S10 : 12/04 au 12/05 2021 dates fixées par UE	S10 7 au 11 juin 2021 dates fixées par UE
Examens 2^{er} session	S10 : 24 août 2021	S10 : 07 au 11 juin 2021 session 2 UE internat 24 août 2021	S10 : 28 et 29 juin 2021

Validation par le Conseil de faculté de Pharmacie le xx/xx/2020 et la CFVU du 07/07/2020

(informations données à titre indicatif)

Adoption de la proposition de regroupement des
PACES doublant, sur le site des Maraîchers de la
Faculté des Sciences Pharmaceutiques en 2020-2021

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 7 juillet 2020**

Délibération 2020/07/CFVU – 84

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

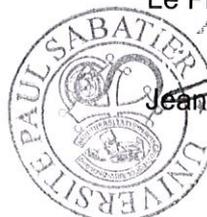
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent la proposition de regroupement des PACES doublant, sur le site des Maraîchers de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques en 2020-2021 (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

Composantes de Santé de Toulouse
Facultés de Médecine, des Sciences
pharmaceutiques, de Chirurgie dentaire



Proposition PACES doublants 2020-2021

Composantes de Santé de Toulouse
Université Toulouse III – Paul Sabatier

CFVU 7 juillet 2020

Le réglementaire

- Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la Première Année Commune aux Etudes de Santé
 - 1 concours et 1 *numerus clausus* (NC) par ville
 - Possibilité de diviser le NC (amendement demandé par TLS) à 2 conditions (Art 4) :
 - Gestion des NC par des UFR différentes
 - Inscrits > 2000 étudiants
- En pratique : estimation de 850 étudiants en 2020-2021 (873 doublants en 2019)
 - Pas de modification possible de l'arrêté
 - Possibilité de faire 3 concours (autonomie des universités) mais perte des recours éventuels (concours cassé)
 - Si un seul concours, gain des recours éventuels

Conditions pour un seul concours

- Gestion par un site (UFR) : Maraîchers avec le soutien de Rangueil
- Maintien de l'équité entre étudiants provenant des différents sites
 - Syllabus identique
 - MCC identiques
 - NC pour maintenir un taux de réussite stable des doublants (Ministères)
 - Maintien d'un tutorat étudiant
 - Enseignement hybride (CM distanciel et TD distanciel/présentiel)
 - Répartition des équipes pédagogiques des 3 sites pour ne favoriser aucun étudiants ou tous les défavoriser de la même façon !

Proposition de répartition des enseignements pour la PACES doublants 2020-21 (version du 02/07/2020)

UE	ECTS/UE	Disciplines	PACES 2019-2020			ECTS	PACES doublants 2020-21			UE
			MARAICHERS	PURPAN	RANGUEIL		MARAICHERS	PURPAN	RANGUEIL	
UE1	10	UE1 Chimie	A	B	B	3	3			UE1
		UE1 Génome	A	B	C	2,5			2,5	
		UE1 Génome - ARN Langin	A	B	B	0,5	0,5			
		UE1 Biochimie	A	B	C	3			3	
		UE1 Biochimie - AA, prot	A	B	B	1	1			
UE2	10	UE2 Bio Cell	A	B	B	3	3			UE2
		UE2 Histo	A	B	B	3,5		3,5	3,5	
		UE2 BDR/BDD	A	B	B	2,5		2,5	2,5	
		UE2 BDD Trémolières	A	A	A	1	1	1	1	
UE3a	6	UE3a Physique P Ganet	A	A	B	4	4	4		UE3a
		UE3a Optique Lagarde	A	B	B	1		1	1	
		UE3a RMN	A	A	B	1	1	1		
UE4	4	UE4 Maths - Biostat	A	A	A	4	4	4	4	UE4
UE3b	4	UE3b Biophysique	A	A	B	1	1	1		UE3b
		UE3b Physio	A	B	B	3		3	3	
UE5	4	UE5 Anatomie	A	A	A	4	4	4	4	UE5
UE6	4	UE6 Médicaments	A	B	B	4		4	4	UE6
UE7	8	UE7 Santé Pub - SSH	A	A	A	8	8	8	8	UE7
UE8	10	UE8 Recherche	A	B	C	6	6			UE8
		UE8 Spé	A	A	A	4	4	4	4	
	60				60	40,5	41	40,5		

	ECTS	
Commun PRM	21	
Commun PR	21,5	39 ECTS
Commun PM	6	non
Indépendant	11,5	mutualisés
	60	

	ECTS	
	"connus"	"nouveaux"
PURPAN	40,5	19,5
RANGUEIL	41,0	19
MARAICHERS	40,5	19,5

Proposition

- 1 site et 1 concours
- Panachage des équipes pédagogiques pour maintenir l'équité

Adoption du calendrier universitaire 2020-2021 de la
Faculté Chirurgie Dentaire

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 7 juillet 2020

Délibération 2020/07/CFVU – 85

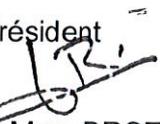
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent le calendrier universitaire 2020-2021 de la Faculté Chirurgie Dentaire (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



RENTREE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

1^{er} SEMESTRE

Rentrée universitaire / hospitalière
Lundi 14 septembre 2020 / 4^e : 14/09/2020 – 5^e et 6^e : rentrée anticipée 28/08/2020

Début des cours

Lundi 14 septembre 2020

FIN DES ENSEIGNEMENTS

Fin des cours du 1^{er} semestre

Vendredi 18 décembre 2020
(14 semaines)

SEMAINE DE REVISIONS

Révisions

Du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021

EXAMENS

Session d'examens Contrôles Terminaux

Du lundi 4 janvier 2021
vendredi 8 janvier 2021

DELIBERATION JURY

Délibération du jury

Mercrredi 20 janvier 2021 (2^e : 8h30 / 3^e : h50/
4^e : 9h10 / 5^e : 9h30 / 6^e : 9h50)

Publication des résultats

Vendredi 22 janvier 2021

Consultation des copies

Du lundi 1^{er} février au vendredi 5 février 2021

2^e SEMESTRE

Début des cours

Lundi 11 janvier 2021

Fin des cours du 2nd semestre

Vendredi 30 avril 2021
(16 semaines)

Révisions

Du lundi 3 mai 2021 au
Vendredi 7 mai 2021

Session d'examens Contrôles Terminaux

Du lundi 10 mai au mardi 18 mai 2021 inclus
CSCT (5^e année) : lundi 17 mai 2021

Délibération du jury

Mardi 1^{er} juin 2021 (2^e : 8h30 / 3^e : 8h50 /
4^e : 9h10/ 5^e : 9h30)
Jeudi 8 juillet 2021 (6^e : 10h00)

Publication des résultats

Jeudi 3 juin 2021 (2^e, 3^e, 4^e et 5^e années)
Lundi 12 juillet 2021 (6^e année)

Consultation des copies (2^e/3^e/4^e/5^e années)

Du lundi 14 au vendredi 18 juin 2021

2^e SESSION

Session d'examens Contrôles Terminaux
Du lundi 21 juin au vendredi 25 juin 2021

Session d'examens Contrôles Continus CSCT (5^e année)
Du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet 2021

Délibération du jury

Jeudi 8 juillet 2021 (2^e et 3^e années : 8h30/
4^e et 5^e années : 9h15)

Vendredi 3 septembre 2021 (6^e année : 8h30)

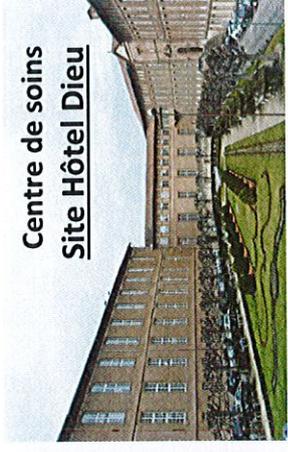
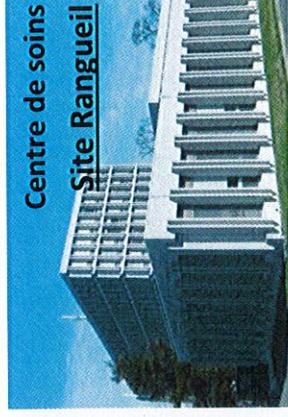
Publication des résultats

Lundi 12 juillet 2021 (2^e, 3^e, 4^e et 5^e années)
Vendredi 3 septembre 2021 (6^e année – à partir de 14h)

Consultation des copies

2^e, 3^e, 4^e, 5^e années : du 19 au 21 juillet 2021
6^e année : du 8 au 10 septembre 2021





Dates

	<u>Rentrée universitaire et hospitalière :</u> Lundi 14 septembre 2020	<u>Ouverture :</u> Jeudi 20 août 2020	<u>Ouverture :</u> Jeudi 20 août 2020	<u>Ouverture :</u> Lundi 1 ^{er} septembre 2020
Toussaint	Dimanche 1er novembre 2020	Fermée	Fermé	Fermé
Armistice 1918	Mercredi 11 novembre 2020	Fermée	Fermé	Fermé
Vacances de Noël	Lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1er janvier 2021 inclus	Fermée	?	?
Lundi de Pâques	Lundi 5 avril 2021	Fermée	Fermé	Fermé
Vacances de Printemps	Lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus	Ouvert	Fermé du ?	Fermé du ?
Fête du travail	Samedi 1 ^{er} Mai 2021	Fermée	Fermé	Fermé
Victoire 1945	Samedi 8 Mai 2021	Fermée	Fermé	Fermé
Ascension (Pont)	Jeudi 13 mai au vendredi 14 mai 2021 inclus	Fermée	Fermé	Fermé
Pentecôte	Lundi 24 mai 2021	Fermée	Fermé	Fermé
Fête Nationale	Mercredi 14 juillet 2021	Fermée	Fermé	Fermé
Vacances Été	Lundi 26 juillet 2021 au vendredi 20 août 2021 inclus	Fermée	?	?

Dates importantes

Etudiants :

- Stage infirmier DFGSO 2^e année : du vendredi 28 août au vendredi 11 septembre sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire
- Service sanitaire 4^e année : semaine du 12 au 16 octobre 2020
- Stage AFGSU (5^e année) : du 24 août 2020 au 30 septembre 2020
- Rentrée en stage clinique des nouveaux étudiants de 4^e année, 5^e année et 6^e année : lundi 14 septembre 2020
- Accueil des nouveaux étudiants (DFGSO 2^e année) : lundi 7 septembre 2020
- Remise de l'attestation de stage infirmier par les étudiants de 2^e année : lundi 7 septembre 2020
- Remise du carnet de stage clinique aux étudiants de 4^e année : lundi 14 septembre 2020
- Remise des « caisses » aux étudiants de 5^e année : lundi 14 septembre 2020
- Rentrée hospitalière des futurs étudiants de 4^e année (2021-2022) : lundi 30 août 2021 à 9h en amphi

Enseignants :

- Remise des notes contrôles continus au service scolarité
 - 1^{er} semestre : mardi 5 janvier 2021
 - 2^e semestre : mercredi 5 mai 2021
 - 2^e session : lundi 5 juillet 2021
- Jury CSCT
 - 1^{ere} session : Lundi 17 mai 2021
 - 2^e session : lundi 5 juillet 2021
- Remise des résultats du stage clinique :
 - 1^{ere} session :
 - 4^e et 5^e années : vendredi 30 avril 2021
 - 6^e année : lundi 28 juin 2021
 - 2^e session :
 - 4^e et 5^e années : lundi 28 juin 2021
 - 6^e année : mardi 1^{er} septembre 2021

Adoption de la modification du calendrier universitaire
2020/2021 des Master de la F2SMH

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 7 juillet 2020

Délibération 2020/07/CFVU – 86

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent la modification du calendrier universitaire 2020/2021 des Master de la F2SMH (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

Master 1 - F2SMH 2020/2021

semaine calendaire	Du	Au	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
36	31-août	04-sept	Pré-rentree					
37	07-sept	11-sept	Reunion rentree 14h	1	1	1	1	
38	14-sept	18-sept	1	2	2	2	2	
39	21-sept	25-sept	2	3	3	3	3	
40	28-sept	02-oct	3	4	4	4	4	
41	05-oct	09-oct	4	5	5	5	5	
42	12-oct	16-oct	5	6	6	6	6	
43	19-oct	23-oct	6	7	7	7	7	
44	26-oct	30-oct					Toussaint	
45	02-nov	06-nov	7	8	8	8	8	
46	09-nov	13-nov	8	9	Armistice	9	9	
47	16-nov	20-nov	9	10	10	10	10	
48	23-nov	27-nov	10	11	11	11	11	
49	30-nov	04-déc	11	12	12	12	12	
50	07-déc	11-déc	12	13	13	13	13	
51	14-déc	18-déc	EXAMENS					
52	21-déc	25-déc	CONGES NOEL (FERMETURE)					
53	28-déc	01-janv						
1	04-janv	08-janv	1	1	1	1	1	
2	11-janv	15-janv	2	2	2	2	2	
3	18-janv	22-janv	3	3	3	3	3	
4	25-janv	29-janv	4	4	4	Jury session 1	4	
5	01-févr	05-févr	5	5	5	5	5	
6	08-févr	12-févr	6	6	6	6	6	
7	15-févr	19-févr	7	7	7	7	7	
8	22-févr	26-févr	Vacances (FERMETURE)					
9	01-mars	05-mars	8	8	8	8	8	
10	08-mars	12-mars	9	9	9	9	9	
11	15-mars	19-mars	10	10	10	10	10	
12	22-mars	26-mars	11	11	11	11	11	
13	29-mars	02-avr	12	12	12	12	12	
14	05-avr	09-avr	13	13	13	13	13	
15	12-avr	16-avr	14	14	14	14	14	
16	19-avr	23-avr	Pâques	15	15	15	15	
17	26-avr	30-avr	EXAMENS					
18	03-mai	07-mai						
19	10-mai	14-mai				Ascension	PONT	
20	17-mai	21-mai	Soutenances mémoires session 1					
21	24-mai	28-mai	Pentecôte	Consultation copies sur demande		JURYS		
22	31-mai	04-juin						
23	07-juin	11-juin						
24	14-juin	18-juin	Contrôles Terminaux Ecrits - 1er semestre - Session 2					
25	21-juin	25-juin	Contrôles Terminaux Ecrits - 2e semestre - Session 2					
26	28-juin	02-juil	Soutenances mémoires session 2					
27	05-juil	09-juil	Consultation des copies - Jurys session 2 - Affichage résultats					
28	12-juil	16-juil						

Possibilité
stages MS

Master 2 - F2SMH 2020/2021

semaine calendaire	Du	Au	EOPS	APAS	MS - IDSL
36	31-août	04-sept	1 - Reunion rentrée + cours		
37	07-sept	11-sept	2	2	2
38	14-sept	18-sept	3	stage / projet tuteuré RAPA	3
39	21-sept	25-sept	4	3	4
40	28-sept	02-oct	5	4	5
41	05-oct	09-oct	6	5	6
42	12-oct	16-oct	7	6	7
43	19-oct	23-oct	8	7	stage
44	26-oct	30-oct	Vacances		stage
45	02-nov	06-nov	9	stage / projet tuteuré organisation RAPA	8
46	09-nov	13-nov	10	8	9
47	16-nov	20-nov	11	9	10
48	23-nov	27-nov	12	10	stage
49	30-nov	04-déc	13	11	11
50	07-déc	11-déc	14	12	12
51	14-déc	18-déc	Examen Session 1		13
52	21-déc	25-déc	CONGES NOEL (FERMETURE)		
53	28-déc	01-janv			
1	04-janv	08-janv	Stage	13	14
2	11-janv	15-janv		14	15
3	18-janv	22-janv	Consultation des copies - Jury sem 1	15	stage
4	25-janv	29-janv	Stage	16	
5	01-févr	05-févr		17	16
6	08-févr	12-févr		18	17
7	15-févr	19-févr	Examen Session 1 - semestre pair		
8	22-févr	26-févr	Vacances		
9	01-mars	05-mars	Stage	Stage	Stage
10	08-mars	12-mars		Stage- Consultation des copies - Jurys sem 1 - Affichage résultats	
11	15-mars	19-mars			
12	22-mars	26-mars		Stage	Stage
13	29-mars	02-avr			
14	05-avr	09-avr			
15	12-avr	16-avr			
16	19-avr	23-avr			
17	26-avr	30-avr			
18	03-mai	07-mai			
19	10-mai	14-mai			
20	17-mai	21-mai			
21	24-mai	28-mai			
22	31-mai	04-juin			
23	07-juin	11-juin			
24	14-juin	18-juin			
25	21-juin	25-juin	Soutenance Stage Session 1 - JURY session 1	Soutenance Stage Session1	
26	28-juin	02-juil	Examens Session 2	Soutenance Stage Session1	
27	05-juil	09-juil		Consultation des copies - Jurys session 1 - Affichage - résultats	
28 - 36	12-juil	10-sept	Stage		
37	13-sept	17-sept	Soutenance Stage Session 2	Examens Session 2 et soutenance Stage	
38	20-sept	24-sept	Consultation des copies - Jurys - Affichage résultats		

Avis favorable au calendrier des inscriptions
administratives 2020/2021 du Doctorat Sciences

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 7 juillet 2020**

Délibération 2020/07/CFVU – 87

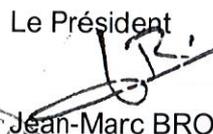
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

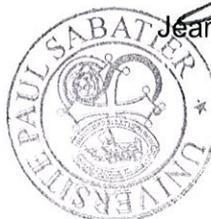
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, donnent un avis favorable au calendrier des inscriptions administratives 2020/2021 du Doctorat Sciences (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

DOCTORAT SCIENCES

1^{re} année de doctorat

du 3 septembre au 16 novembre 2020

<http://www.univ-tlse3.fr/inscriptiontroisiemecycle>

rubrique inscription 1^{re} année

2^e et 3^e année de doctorat

du 15 juillet au 23 octobre 2020

<http://www.univ-tlse3.fr/inscriptiontroisiemecycle>

rubrique inscription 2^e et 3^e année

Réinscription en ligne

4^e année de doctorat et au-delà

Du 3 septembre au 16 novembre 2020

<http://www.univ-tlse3.fr/inscriptiontroisiemecycle>

rubrique inscription 4^e année et +

Pour les doctorant.e.s soutenant leur thèse
entre le 1/01/2021 et le 31/08/2021 ou au-delà

*Les doctorants soutenant leur thèse entre le 1/09/2020 et le 31/12/2020
ne doivent pas se réinscrire au titre de l'année universitaire 2020/2021*

Adresse :

Université Toulouse III - Paul Sabatier
DEVE - **Scolarité 3^{ème} cycle Sciences**
Bâtiment Administratif Central - RDC
Inscription en doctorat sciences
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9

Entrée côté route de Narbonne

Adoption des créations, des réhabilitations, des modifications, des suppressions des DU/DIU/AEU des Facultés du Corps de Santé

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 7 juillet 2020

Délibération 2020/07/CFVU – 88

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent les créations, les réhabilitations, les modifications, les suppressions des DU/DIU/AEU des Facultés du Corps de Santé (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Université Paul SABATIER – TOULOUSE 3

CFVU du 07 Juillet 2020

***Campagne d'habilitation DU/DIU/AEU des
Facultés du corps de santé***

Département Universitaire de DPC en Santé et Soins

*Ivan Tack - Coordonnateur
Hélène Saux – Chef de Service*

DU/DIU/AEU Campagne 2020-2021

Demandes de...	MEDECINE	CHIRURGIE DENTAIRE	PHARMACIE	TOTAL
CREATION	12	3	0	15
REHABILITATION	22	0	0	22
MODIFICATION (chgt responsable, accès public, MCC, tarif)	8	1	1	10
SUPPRESSION	6	0	0	6

DU/DIU/AEU Campagne 2020-2021

Demandes de...	MEDECINE	CHIRURGIE DENTAIRE	PHARMACIE	TOTAL
CREATION	12	3	0	15

- | | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R | <ul style="list-style-type: none"> Stabilité des créations malgré la crise ! Tous les projets ont été validés par les experts du DUDPC et la commission d'évaluation du 10/06 (en fait un projet retiré avant sera ressoumis l'an prochain) 2 premières AEU en médecine cette année : <ul style="list-style-type: none"> - Formation pédagogique pour les maîtres de stage universitaires (F. Muscari) - Formation à la relation de partenariat dans le soin (P. Ritz) |
| M | |
| (c | |
| a | |
| ta | |
| S | |

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

15 DEMANDES DE CRÉATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU AEU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
BIOMATÉRIAUX EN ODONTOLOGIE (O)	Dr K. NASR (O)	AEU	FI FC	1 an	24	300 800	28	Favorable
CERTIFICAT D'APTITUDE À L'EXPERTISE DU DOMMAGE CORPOREL SUD (CAPEDOC SUD)	Pr N. TELMON (P) Pr S. OUSTRIC (P)	DIU	FC	1 an	126	1500	24 28	Favorable
CONCEPTION ET FABRICATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR DIRECTE EN ODONTOLOGIE (O)	Dr K. NASR (O)	AEU	FI FC	1 an	24	300 1350	18 25	Favorable
ÉTUDES DE RÉPARATION DU DOMMAGE CORPOREL	Pr N. TELMON (P) Pr D. ROUGÉ (R)	DU	FI FC	1 an	80	300 1000		Favorable
FORMATION À LA RELATION DE PARTENARIAT DANS LE SOIN, L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE (niveau 1)	Pr P. RITZ (R)	AEU	FI FC	1 an	28	300 500	20 23	Favorable
FORMATION À LA RELATION DE PARTENARIAT DANS LE SOIN, L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE (niveau 2)	Pr P. RITZ (R)	AEU	FI FC	1 an	32	300 500	20 23	Favorable

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

15 DEMANDES DE CRÉATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU AEU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
FORMATION PÉDAGOGIQUE POUR LES MAÎTRES DE STAGE UNIVERSITAIRES	Pr F. MUSCARI (R)	AEU	FI FC	1 an	7,5	200 400	25 28	Favorable
INSUFFISANCE CARDIAQUE GRAVE : OPTIMISATION THÉRAPEUTIQUE, ASSISTANCE OU TRANSPLANTATION	Pr M. GALINIER (R)	DIU	FI FC	1 an	104	300 900	28	Favorable
NEUROGÉRIATRIE	Mme le Pr M. SOTO-MARTIN (R)	DIU	FI FC	1 an	86	300 1200	21 23	Favorable
PROTHÈSE COMPLETE SUPRA IMPLANTAIRE	Dr F. DESTRUHAUT (O)	AEU	FI FC	1an	51	300 1400	15 27	Favorable
PROTHÈSE COMPLÈTE SUPRA IMPLANTAIRE, IMPLANTO-PORTÉE ET MUÇO-PORTÉE (O)	Dr J. CHAMPION (O)	DU	FC	1 an	75	2500		Favorable
RECHERCHE EN SOINS CLINIQUE, MANAGÉRIAL ET ACADÉMIQUE	Mme le Dr S. GUYONNET (R)	DU	FC	1 an	77	800	16 20	Favorable

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

15 DEMANDES DE CRÉATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU AEU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
ULCERES VASCULAIRES CICATRISATION LYMPHOEDEME TECHNIQUE DE BANDAGES Option médicale	Mme le Pr A. BURA- RIVIERE (R)	DU	FI FC	1 an	82	300 1000	27 26	Favorable
ULCERES VASCULAIRES CICATRISATION LYMPHOEDEME TECHNIQUE DE BANDAGES Option paramédicale	Mme le Pr A. BURA-RIVIERE (R)	DU	FC	1 an	82	800	27 26	Favorable
VIOLENCES ET SANTÉ : PRISE EN CHARGE DES VICTIMES	Pr N. TELMON (P)	DU	FI FC	1 an	80	300 800	20	Favorable

DU/DIU/AEU

Campagne 2020-2021

Demandes de...	MEDECINE	CHIRURGIE DENTAIRE	PHARMACIE	TOTAL
CREATION	12	3	0	15
REHABILITATION	22	0	0	22

- 12 à titre exceptionnel et temporaire = 1 an (pas de retour de maquette)
- 10 avec dossier complet (= réhabilitation pour 4 ans), validés lors de commission d'évaluation du 10/06

NB : pas de réhabilitation en odontologie et pharmacie car faites en bloc les deux dernières années

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

22 DEMANDES DE RÉHABILITATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
ADOLESCENCE : Pathologies et soins psychiques	Pr JPH. RAYNAUD (R)	DU	FI FC	1 an		300 900		REHABILITATION pour 1 AN
ANALGESIE –SEDATION – URGENCES VITALES	Pr V. BOUNES (R)	DU	FC	1 an		1000		REHABILITATION pour 1 AN
AUTISMES	Pr JPH. RAYNAUD (R)	DIU	FI FC	2 ans		300 1400		REHABILITATION pour 1 AN
COLPOSCOPIE et de PATHOLOGIE CERVICO- VAGINALE et VULVAIRE	Dr J. RIMAILHO (R)	DIU	FI FC	1 an		300 1500		REHABILITATION pour 1 AN
Coordination Médicale d'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées (E.H.P.A.D)	Pr Y. ROLLAND (R)	DIU	FC	1 an		1500		REHABILITATION pour 1 AN
FORMATION de FORMATEUR en SIMULATION APPLIQUEE à l'ENSEIGNEMENT des SCIENCES de la SANTE	Pr T. GEERAERTS (P)	DU	FC	1 an		1000		REHABILITATION pour 1 AN

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

22 DEMANDES DE RÉHABILITATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
FORMATION des PROFESSIONNELS de SANTE à la PRISE en CHARGE de la DOULEUR	Pr Jc. SOL (P)	DIU	FI FC	1 an	56	300 650	16	REHABILITATION pour 4 ANS
GESTION PLURIDISCIPLINAIRE de la MALADIE de PARKINSON	Mme le Dr C. BREFFEL COURBON (P)	DIU	FI FC	1 an		300 1500		REHABILITATION pour 1 AN
IMAGERIE OSTÉO-ARTICULAIRE	Pr N. SANS (P)	DIU	FI FC	2 ans		300 800	25	REHABILITATION pour 4 ANS
IMPLANTATION ET SURVEILLANCE EN STIMULATION ET DÉFIBRILLATION CARDIAQUE	Pr M. GALINIER (R) Pr D. CARRIÉ (P)	DU	FI FC	2 ans	100	300 1000	28	REHABILITATION pour 4 ANS
INFERTILITE MASCULINE et AMP	Pr L. BUJAN (R)	DIU	FI FC	1 an		300 800		REHABILITATION pour 1 AN
MÉCANIQUE ET TECHNIQUES OBSTÉTRICALES	Pr O. PARANT (P)	DIU	FI FC	1 an	44	300 1000	18	REHABILITATION pour 4 ANS
MICROCHIRURGIE	Pr P. MANSAT (P)	DU	FI FC	1 an	71	300 900	16	REHABILITATION pour 4 ANS

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

22 DEMANDES DE RÉHABILITATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
ONCOSEXOLOGIE	Pr E. HUYGHE (R)	DIU	FC	2 ans	70	2000	24	REHABILITATION pour 1 AN
ONCO-UROLOGIE	Pr M. SOULIE (R)	DIU	FC	2 ans	80	900	26	REHABILITATION pour 4 ANS
PATHOLOGIE INFLAMMATOIRE DEMYELISANTE du SYSTEME NERVEUX CENTRAL	Pr R. LIBLAU (P)	DIU	FI FC	1 an		300 400		REHABILITATION pour 1 AN
PEDAGOGIE en SANTE	Pr I. TACK (R)	DU	FC	2 ans		600		REHABILITATION pour 1 AN
PODOLOGIE APPLIQUEE aux ACTIVITES PHYSIQUES et au SPORT	Dr F. PILLARD (P)	DU	FI FC	1 an	130	300 1000	27	REHABILITATION pour 4 ANS
RYTHMOLOGIE ET STIMULATION CARDIAQUE	Pr M. GALINIER (R) Pr D. CARRIÉ (P)	DIU	FI FC	2 ans	100	300 1400	28	REHABILITATION pour 4 ANS
SANTÉ AU TRAVAIL	Pr JM. SOULAT (R)	DU	FC	1 an		300		REHABILITATION pour 1 AN

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

22 DEMANDES DE RÉHABILITATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
SOMMEIL et sa PATHOLOGIE	Pr V. LARRUE (R)	DIU	FI FC	1 an		300 450		REHABILITATION pour 1 AN
TOXICOLOGIE MÉDICALE : Option Urgences Toxicologiques	Pr N. FRANCHITTO (R)	DU	FI FC	1 an	60	300 1300	26	REHABILITATION pour 1 AN

DU/DIU/AEU Campagne 2020-2021

Demandes de...	MEDECINE	CHIRURGIE DENTAIRE	PHARMACIE	TOTAL
CREATION	12	3	0	15
REHABILITATION	22	0	0	22
MODIFICATION (chgt responsable, accès public, MCC,	8	1	1	10

- ta
- S
- 6 modifications « accès / public » : élargissement = anticipez !
 - 5 modifications des MCC : affiné à l'équivalent MCC formation initiale
 - 3 changements /ajouts de responsables
 - 1 changement de tarif (baisse !)

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

10 DEMANDES DE MODIFICATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
ADDICTOLOGIE	Pr N. FRANCHITTO (R)	DU	FI FC	1 an	85	300 1000		Favorable
BIOTHÉRAPIES INNOVANTES (PH)	Mme le Pr B. COUDERC (PH) Dr M. TAFANI (PH)	DU	FI FC	1 an	108	300 1500		Favorable
CARDIO-NÉPHRO-GÉRIATRIE	Pr M. GALINIER (R) Pr D. CARRIE (P) Pr D. CHAUVEAU (P) Mme le Pr M. SOTO (R)	DIU	FI FC	1 an	70	300 600		Favorable
CONCEPTION ET FABRICATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (O)	Dr K. NASR (O)	DU	FI FC	1 an	65	300 2750		Favorable
DÉPISTAGE ET PRISE EN CHARGE DU NOURRISSON VULNÉRABLE - PLURIDISCIPLINARITÉ	Mme le Pr Ch. CASPER (P) Pr J. SIZUN (P)	DU	FC	1 an	120	1200		Favorable

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

10 DEMANDES DE MODIFICATION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU	FI FC	Durée	Nbre H	Droits en €	EVE	AVIS Conseils DE FACULTE
ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE	Mme le Dr M. PASQUET (P)	DIU	FI FC	1 an	90	300 1200		
PÉDIATRIE EN MATERNITÉ : de la vie fœtale à la période néonatale	Mme le Pr Ch. CASPER (P) Pr J. SIZUN (P)	DU	FI FC	1 an	85,5	300 1200		
PHILOSOPHIE DE LA PSYCHIATRIE	Pr Ch. ARBUS (R)	DIU	FI FC	1 an	120	300 1500		
PRISE EN CHARGE DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE Option médicale / Option paramédicale	Pr M. GALINIER (R)	DIU	FI FC	1 an	116	300 1200		
URGENCES ET SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIQUES	Pr M. ELBAZ (R)	DIU	FI FC	1 an	100	300 1450		

DU/DIU/AEU Campagne 2020-2021

Demandes de...	MEDECINE	CHIRURGIE DENTAIRE	PHARMACIE	TOTAL
C	<ul style="list-style-type: none"> • 2 changements d'intitulé (= fermeture et création) • 2 départs en retraite (Ph. Caron et Y. Chaix) sans succession pour le DU • 2 fermetures par défaut d'activité 			
R				
M (c ac ta				
SUPPRESSION	6	0	0	6

Université Paul Sabatier

Département Universitaire de Développement Professionnel Continu en Santé et Soins (DUDPC2S)

6 DEMANDES DE SUPPRESSION DU/DIU/AEU --- 2020/2021

INTITULÉ	RESPONSABLES	DU DIU	AVIS Conseils de Facultés
CARDIO GERIATRIE	Pr D. CARRIE Pr M. GALINIER	DIU	
EXPERTISES EN ACCIDENTS MÉDICAUX	Pr N. TELMON	DIU	
PRATIQUE DE L'EXPERTISE MÉDICALE EN DOMMAGE CORPOREL À L'USAGE DES JURISTES	Pr N. TELMON Dr F. SAVALL	DIU	
THYROIDOLOGIE	Pr Ph. CARON	DIU	
TROUBLES RESPIRATOIRES DU SOMMEIL	Pr M. GALINIER Pr A. DIDIER Dr G. DE BONNECAZE	DU	
URGENCES PEDIATRIQUES	Pr Y. CHAIX	DIU	

Adoption des règles de progression 2020/2021 des
Licences, des Licences professionnelles et Masters

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 7 juillet 2020**

Délibération 2020/07/CFVU – 89

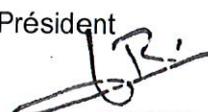
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

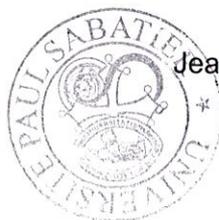
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent les règles de progression 2020/2021 des Licences, des Licences professionnelles et Masters (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président


Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

SOMMAIRE

1.	Inscription en Licence	1
2.	Structure de la Licence	1
3.	Validation des étapes	2
3.1.	Règles de validation	2
3.2.	Capitalisation.....	2
3.3.	Compensation.....	2
3.4.	Session de rattrapage	3
4.	Progression dans le cursus Licence	3
4.1.	Règles générales	3
4.2.	Dispositifs d'accompagnements.....	3
4.3.	Enjambement.....	3
4.4.	Réorientation	4
5.	Les modalités d'évaluation et les examens	5
5.1.	Modalités d'évaluation d'une UE.....	5
5.2.	Absences aux épreuves.....	5
5.3.	Mentions.....	6
6.	Règles pour les publics spécifiques.....	6

Dans ce document, les termes suivants sont entendus au masculin comme au féminin :
étudiant = étudiant.e, candidat = candidat.e

1. Inscription en Licence

L'étudiant désirent préparer une licence à l'UPS doit s'inscrire dans une année de licence, en fonction de ses acquis.

Une inscription relève de deux opérations :

- **une inscription administrative (IA) annuelle** : l'étudiant est inscrit en année L1, L2 ou L3;
- **une inscription pédagogique (IP) semestrielle** précisant les UE préparées durant les semestres de S1 à S6, concourant à la validation du diplôme, et celles considérées comme facultatives. Cette inscription se fait avec l'équipe pédagogique de la formation qui définit le parcours de l'étudiant, s'il est différent d'un parcours-type (cf §2, cas particulier).

1. Structure de la Licence

Le cursus Licence est structuré en six semestres. Conformément au Cadre National des Formations¹ et « aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement. Ces parcours types sont constitués d'unités d'enseignement (UE) obligatoires, optionnelles et, le cas échéant, libres. »

Un **parcours type** est défini comme un ensemble **d'unités d'enseignements (UE)** à valider. Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits appelés **ECTS** (European Credit Transfer System), fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Le diplôme de Licence est délivré après la validation de six semestres, l'ensemble correspondant à 180 crédits, appelés **ECTS** (European Credit Transfer System) et d'un parcours type. Le diplôme est identifié par un nom de domaine, une mention, et éventuellement « vu le parcours type » suivi. La validation des quatre premiers semestres correspondant à 120 ECTS permet la délivrance du DEUG au niveau intermédiaire.

Les UE peuvent être **obligatoires, optionnelles ou facultatives**. Le nombre d'ECTS d'une UE est fixé sur la base de 30 ECTS pour l'ensemble des UE obligatoires ou optionnelles d'un semestre ; en d'autres termes, ce nombre définit le poids (coefficient) de ce type d'UE au sein du semestre. Les UE facultatives sont valorisées dans le Supplément au Diplôme. L'accumulation de crédits affectés à des UE facultatives ne contribue pas à la validation de semestres ni à la délivrance d'un diplôme.

Cas particulier : conformément au Cadre National des Formations, après accord de l'équipe pédagogique en charge de la mention, un étudiant peut être autorisé, en fonction de son projet personnel et professionnel, ou dans le cadre d'une réorientation, ou dans le cadre de l'engagement social et citoyen, à suivre un cursus adapté qui n'est pas totalement identique à un parcours type de formation. Cette autorisation donnera lieu à la signature d'un contrat pédagogique² entre l'étudiant et l'établissement, sous la responsabilité du responsable de mention. Le diplôme est alors identifié par un nom de domaine, une mention, avec ou sans mention de parcours, selon le contrat.

Le terme « parcours » dans la suite du document correspond soit à un parcours type défini *a priori* soit à un parcours pédagogique individuel comme défini ci-dessus.

¹ Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

² Un contrat pédagogique type sera mis à disposition des équipes pédagogiques à la rentrée 2019

3. Validation des étapes

3.1. Règles de validation

Les enseignements donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes (MCCA) relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation nationale et de la stratégie de l'établissement (cf. §4 Modalités d'évaluation et examens). A chaque UE, correspond une note sur 20, qui se traduit en résultat : **Admis, Ajourné, Défaillant, Compensé** (cf §3.3).

- Une **UE** est définitivement acquise dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.
- Chaque **semestre** est validé par un jury de semestre dès lors que toutes les UE le constituant, ont été validées individuellement. Il peut également l'être par compensation entre les UE de ce semestre (cf. §3.3).
- Chaque **diplôme** est délivré par le jury de diplôme. Un diplôme est obtenu dès lors que tous les semestres le constituant ont été validés.

3.2. Capitalisation

La **capitalisation** traduit le fait que des UE, validées individuellement, restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant.

Au sein d'un parcours de formation, les **UE acquises sans compensation** sont **capitalisables**. Dès lors qu'une UE comprend une ou plusieurs **Matières**, il est envisageable de conserver pendant une année (en cas de redoublement par exemple), la note à la Matière, lorsque la note est supérieure à 10 (hors conditions spécifiques) ; cette disposition doit être précisée dans les MCCA de la formation.

3.3. Compensation

La **compensation au semestre** permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement. Cette compensation est automatique dès lors que la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, pondérées par leur coefficient, est supérieure ou égale à 10/20 et que **l'étudiant n'est « défaillant » sur aucune UE du semestre**.

La compensation interne au semestre est globale : dès lors qu'il y a refus de compensation pour une UE par l'étudiant au sein d'un semestre, ce refus s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

Cette compensation automatique au semestre s'effectue sur l'ensemble des UE d'un semestre à l'issue de la 1ère session et à l'issue de la session de rattrapage de chacun des deux semestres. Ce type de compensation s'applique à tous les étudiants et s'impose aux jurys.

Une compensation annuelle, non automatique, peut être proposée par le jury, au regard de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant lors de la séance de validation de l'année. Dans ce cas, le résultat « ADJ : admis sur décision du jury » sera noté sur le relevé de notes au niveau du ou des semestres concernés par cette décision. Les UE non acquises au sein du ou des semestres seront alors compensées (CMP). La décision du jury de valider une année emporte l'acquisition des ECTS correspondant soit 30 ECTS. Ainsi, tout étudiant n'ayant pas validé le 1^{er} semestre n'aura pas de résultat affiché en regard de sa note jusqu'à l'examen de l'ensemble de ses résultats par le jury d'année. Le résultat du semestre est alors « en attente » (résultat laissé vide ou notifié AT) en aucun cas le résultat sera AJ avant la décision du jury de validation de l'année.

Toutes les UE obligatoires ou optionnelles sont compensables, mais les UE obtenues par **compensation** sont acquises **uniquement pour le parcours qui a permis la compensation**. En aucun cas, elles ne peuvent être utilisées pour la validation d'un autre parcours.

Un étudiant peut **refuser tout type de compensation, qu'il s'agisse de la compensation automatique au sein d'un semestre ou d'une compensation proposée par le jury**. Pour cela, il doit en faire la **demande écrite**

auprès du secrétariat pédagogique concerné, **au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats (résultats de semestre ou résultats d'année)**. Par défaut elle est acceptée.

3.4. Session de rattrapage

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, « ...Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences mises en place ... sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance.... Cette seconde chance ... prendre la forme...d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale... »,

Cette évaluation supplémentaire est uniquement réservée aux étudiants qui ont été ajournés au semestre après application des règles de compensation, qui ont refusé la compensation sur le semestre en question, qui ont été absents lors de la première session, ou qui ont refusé la compensation annuelle proposée par le jury.

L'évaluation supplémentaire est entièrement définie dans les Modalités de Contrôle de Connaissances et des Aptitudes.

4. Progression dans le cursus Licence

4.1. Règles générales

Tout étudiant ayant validé les deux semestres d'une année-maquette de Licence (L1, respectivement L2) est autorisé à **s'inscrire administrativement à l'année supérieure** (L2, respectivement L3). Il est aussi inscrit **pédagogiquement aux deux semestres** de cette année.

4.2. Dispositif d'accompagnements

Il s'agit des dispositifs 3LA et 4L proposés au sein des mentions énumérées ci-dessous:

3LA: cursus LICENCE Mathématiques, Physique, Chimie, Mécanique, Génie Civil, Électronique Énergie Électrique Automatique, Informatique et Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

4L: cursus LICENCE Mécanique, Génie Civil, Électronique Énergie électrique Automatique et Informatique, Informatique et Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

Tout étudiant inscrit dans un dispositif accompagné 3LA n'ayant pas validé son année de L1 n'est pas autorisé à s'inscrire de droit à nouveau sur un dispositif accompagné (3LA ou 4L).

Toutefois, sur proposition du jury, en accord avec l'équipe pédagogique en charge de la formation, un étudiant peut être autorisé à redoubler dans un dispositif 3LA ou 4L. Cette autorisation donnera lieu à une révision du contrat pédagogique de réussite de l'étudiant.

Aucune inscription (pédagogique ou administrative) **en L3 n'est possible si le L1 n'est pas totalement validé.**

4.3. Enjambement

Un étudiant **ayant partiellement validé une année de formation** (L1, respectivement L2) est autorisé à s'inscrire, **l'année suivante** :

- à toutes les UE non encore validées de l'année en question,
- à certaines UE des semestres de l'année supérieure (L2, respectivement L3), **sous conditions énoncées ci-après.**

Cette situation est appelée **enjambement**. Un étudiant en enjambement est inscrit **administrativement** dans l'année incomplètement validée et l'année supérieure.

Les parcours pédagogiques ont été définis en semestres selon une logique de progression. Dans tout

enjambement, un parcours pédagogique spécifique est défini pour chaque étudiant, pour chaque semestre, en respectant cette logique de progression, en concertation et accord avec les équipes pédagogiques. Cette concertation doit aboutir à la définition d'un programme de travail permettant **prioritairement** à l'étudiant de **valider le ou les semestres déjà partiellement validés**.

Les enseignements étant semestrialisés, l'étudiant s'inscrit **pédagogiquement** à chaque semestre selon les règles suivantes :

- Si l'étudiant n'a validé **qu'un seul** semestre de l'année en question (respectivement pair, impair) :
 - il peut s'inscrire à la totalité du semestre de l'année supérieure correspondant au semestre validé (respectivement pair, impair),
 - il ne peut s'inscrire, **après avis de l'équipe pédagogique**, qu'à certaines UE du semestre de l'année supérieure correspondant au semestre non validé. Dans ce cas, l'inscription pédagogique ne peut pas excéder un maximum de charge ; **ce maximum ne doit, en aucun cas, dépasser 39 ECTS**.

Par voie de conséquence, l'étudiant pourra valider entièrement l'année supérieure, seulement s'il lui manque moins de 9 ECTS

Exemple :

L'étudiant a validé le S3 et une partie du S4 (15 ECTS validés).

- *L'étudiant est autorisé à s'inscrire pédagogiquement à la totalité du S5,*
- *Il doit s'inscrire aux UE de S4 non validées et est autorisé à s'inscrire à une partie du S6 après avis de l'équipe pédagogique de L3 (à hauteur de 24 ECTS maximum).*

L'étudiant ayant validé le S4 et une partie du S3 doit respecter des règles analogues (inscription à une partie du S5 et au S6 dans sa totalité).

- Si l'étudiant **n'a validé aucun semestre** de l'année inférieure **dans son intégralité**, mais a validé au moins **45 ECTS** de cette année, il peut s'inscrire pédagogiquement à une partie des semestres de l'année supérieure, **après autorisation de l'équipe pédagogique qui aura vérifié la faisabilité de l'enjambement**. **La charge sur chaque semestre ne doit pas dépasser 39 ECTS**.

Exemple :

L'étudiant a validé uniquement une partie du S3 (27 ECTS) et une partie du S4 (18 ECTS), l'ensemble des UE validées représentant 45 ECTS de L2.

- *L'étudiant doit s'inscrire pédagogiquement aux UE de S3 non validées et aux UE de S4 non validées,*
- *Il peut s'inscrire à une partie ou tout du S5, et à une partie du S6 (à hauteur maximum de 27 ECTS), après autorisation de l'équipe pédagogique de L3.*

Précisions de mise en œuvre :

- Si l'étudiant n'a validé dans son intégralité aucun semestre de l'année inférieure et a validé moins de 45 ECTS de cette année, l'enjambement, tel qu'il est défini ci-dessus, n'est pas autorisé.
- Toute dérogation à ces règles doit être accompagnée d'un contrat pédagogique signé entre l'étudiant et les équipes pédagogiques **des deux années**.
- Pour les étudiants en enjambement, la compatibilité des emplois du temps entre les deux années ne pourra pas toujours être garantie par les équipes pédagogiques.

4.4. Réorientation

Les principaux paliers de réorientation se situent à la fin des premier et deuxième semestres de L1 et à la fin de l'année L2. Tout étudiant désirant bénéficier d'une réorientation en cours de licence devra faire une **demande écrite auprès du responsable de l'année de licence visée**. Si l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil est favorable, elle établira le programme d'études découlant de cette réorientation et le parcours pédagogique, en fonction des UE ou semestres déjà validés dans le parcours initial.

5. Les modalités d'évaluation et les examens

5.1. Modalités d'évaluation d'une UE

Plusieurs types d'organisation des MCCA sont possibles au sein d'une UE, au niveau des Matières et/ou des UE elles-mêmes. La note obtenue sur une Matière est le résultat d'une moyenne pondérée de notes d'Épreuves. Il existe **cinq types d'épreuves** :

- le **Contrôle Continu Classique (CCC)** implique l'existence de plusieurs évaluations et donc l'obtention sous-jacente de plusieurs notes. Un CCC est caractérisé par :
 - un nombre d'évaluations, **supérieur ou égal à 2**,
 - la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, écrit ou oral, QCM ...
 - les conditions d'évaluation : en séance ordinaire (différents sujets pour des groupes différents), ou en conditions d'examen* (un même sujet pour tous sur des créneaux identiques).
 - la possibilité de report en session de rattrapage.
- le **Contrôle Continu Travaux Pratiques (CCTP)** a pour objectif l'évaluation d'une série de séances de TP. Un CCTP est caractérisé par :
 - un nombre d'évaluations,
 - la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, compte rendu de TP...,
 - l'éventuelle prise en compte de l'assiduité : il est rappelé que la présence en TP est obligatoire (disposition validée par le CA du 29 mai 2017),
 - les conditions : en salles de TP et/ou en condition d'examen.

- le **Contrôle partiel (CP) ou terminal (CT)**

Un CP ou un CT est une épreuve avec une seule évaluation en condition d'examen* avec convocation des étudiants 15 jours avant et un sujet commun à tous les étudiants d'une même formation. Ces évaluations peuvent être organisées à tout moment dans l'année. Leur nature est précisée dans les MCCA. Le CP ne peut exister que s'il existe un CT. Au sein d'une même Matière, il ne peut exister qu'un seul CT.

- le **Contrôle avec un report de notes (CR)**

Cette épreuve est constituée d'une seule évaluation dans les conditions d'examen* à l'image d'un contrôle de type CP ou CT, *avec la possibilité de reporter la note en session de rattrapage.*

Dans tous les cas (CCC ou CCTP), des **évaluations « surprise »** ne sont pas possibles.

* « conditions d'examen » ne signifie pas « traitement par le service de scolarité »

5.2. Absences aux épreuves

La nature des absences justifiées est donnée en Annexe. Au-delà des cas répertoriés, le responsable de la formation peut à titre exceptionnel accepter d'autres situations après examen de la justification.

Les dispositions suivantes seront appliquées à l'ensemble des formations :

- **Épreuve de type CT** : quel que soit le type d'absence, le candidat sera déclaré "**défaillant**" à la matière concernée et à tous les éléments supérieurs de la hiérarchie (UE, semestre et diplôme).
- **Épreuve de type CP** :
 - **Absence justifiée** : la note est neutralisée. La justification doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 5 jours ouvrables suivant l'épreuve.
 - **Absence injustifiée** : La note attribuée est zéro.
- **preuve de type CCC** : du fait de la diversité dans le fonctionnement des disciplines, chaque équipe de formation doit préciser les règles concernant les absences qu'elles soient justifiées ou injustifiées, au travers des modalités de contrôle des connaissances propres à la formation. Néanmoins, il est acté qu'une absence justifiée (respectivement injustifiée) à une seule des évaluations composant l'épreuve entraîne

une neutralisation de la note de cette évaluation (respectivement la note 0 pour cette évaluation). Cette règle peut être étendue à plusieurs absences dès lors que le nombre d'évaluations passées sur l'ensemble de la Matière permet une évaluation correcte. Cette extension, si elle existe, est explicitée dans les MCCA de la formation.

- **Épreuve de type CCTP** : si cette épreuve est associée à plusieurs évaluations, la règle CCC définie ci-dessus, s'applique. S'il n'y a qu'une évaluation au sein du CCTP et s'il existe au moins une autre épreuve sur la Matière, la règle CP s'applique ; si aucune autre épreuve n'existe, la règle CT s'applique.

Dans le cas des CCC et CCTP, des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées ; les conditions de mise en œuvre doivent être spécifiées dans les MCCA de la formation.

- **Épreuve de type CR**. La règle CP est appliquée s'il existe une autre épreuve au même niveau Matière ou UE et la règle CT sinon.

Le CA du 29 mai 2017 a voté la présence obligatoire aux séances de TP (à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut spécifique). Dans le cadre des CCTP, l'assiduité pourra être prise en compte de deux manières :

- une épreuve à elle seule est le reflet de l'assiduité, auquel cas il existe une autre épreuve au même niveau (Matière ou UE) pour évaluer la compétence de l'étudiant.
- une partie de la note d'une épreuve est consacrée à cette assiduité, cette partie doit être spécifiée.

Une absence à plusieurs séances ne peut justifier une note de 0 à la Matière ou l'UE en question. La prise en compte de l'assiduité doit être spécifiée dans les MCCA de la formation.

Session de rattrapage : dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue en totalité à la note obtenue en 1^{ère} session (la règle du maximum est interdite).

5.3. Mentions

Les mentions attribuées aux UE et aux semestres sont définies à partir de la moyenne obtenue :

- moyenne pondérée des matières constituant l'UE,
- moyenne pondérée des UE constituant le semestre.

Les mentions d'une UE ou d'un semestre validé sont les suivantes excepté pour les langues en L1 et L2 où il n'y a pas de mention jusqu'à la fin de l'accréditation :

- **Très-Bien** si moyenne ≥ 16 sur 20
- **Bien** si $14 \leq$ moyenne < 16 sur 20
- **Assez-Bien** si $12 \leq$ moyenne < 14 sur 20
- **Passable** si $10 \leq$ moyenne < 12 sur 20

Une UE compensée automatiquement avec une moyenne inférieure à 10/20 est obtenue **sans mention**.

Un semestre admis sur décision de jury avec une moyenne inférieure à 10/20 est obtenu également **sans mention**.

6. Règles pour les publics spécifiques

D'après la charte de l'étudiant salarié et assimilé, le contrôle des connaissances, sera adapté aux contraintes de l'étudiant bénéficiaire du dispositif ().

La circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011, précise pour les étudiants qui présentent un handicap, les aménagements des examens de l'enseignement supérieur et la démarche qui doit être entreprise par l'étudiant. Ces aménagements, dès lors que la Cellule Handicap de l'Université Paul Sabatier, au travers de son médecin responsable, et le Président de l'Université Paul Sabatier, les ont validés, sont applicables à toutes les épreuves du parcours de l'étudiant.

Un étudiant « Sportif de haut niveau » ou « Artiste de haut niveau » a la possibilité de bénéficier de reports d'examen justifiés. Ces modalités doivent être définies dans le Contrat de l'étudiant en concertation avec l'équipe pédagogique et la composante d'accueil.

Conformément à la Charte Erasmus signée par l'Université Paul Sabatier, toute mobilité sortante sous le statut d'étudiant Erasmus doit être reconnue en termes d'ECTS : les ECTS acquis durant le séjour ERASMUS de l'étudiant sont acquis pour l'année de formation dans laquelle est inscrit l'étudiant à l'Université Paul Sabatier ; les notes dont chaque université établit elle-même les procédures de reconnaissance ne sont pas reconnues par l'établissement d'origine mais peuvent être considérées au regard des grilles d'équivalence. Le processus de compensation s'appliquant entre les UE dispensé au sein de l'Université Paul Sabatier, le jury est souverain pour apprécier les résultats obtenus à l'étranger et décider de valider les UE et les semestres.

Conformément à la Charte Erasmus signée par l'Université Paul Sabatier, toute mobilité entrante sous le statut d'étudiant Erasmus doit conduire à l'établissement d'un relevé de résultats précisant les ECTS obtenus par l'étudiant à l'Université Paul Sabatier. Le processus de compensation s'appliquant entre les UE au sein de l'Université Paul Sabatier, le jury est souverain pour apprécier les résultats obtenus par l'étudiant en mobilité entrante et décider de valider les UE par compensation. Une UE obtenue par ce biais est notée ADJ (Admis sur décision du Jury). Cette compensation conduit à l'obtention des ECTS associée à l'UE.

Pour les étudiants en mobilité hors Erasmus, les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil dans le cadre d'un contrat pédagogique sont étudiés suivant les mêmes règles que celles introduites dans les paragraphes précédents.

Annexe

Nature des absences justifiées

Les justifications acceptées sont les suivantes :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (convocation à l'examen du permis de conduire, à la préfecture, JAPD, ...). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- compétition sportive : convocation sportive (sportifs de Haut Niveau, Championnat FFSU, championnat fédéral de Niveau National). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- maladie : certificat médical, avis du Service de Médecine Préventive, avis d'hospitalisation...
- perturbation des transports en commun (TISSEO, SNCF, ...) : justificatif fonction de l'entreprise concernée.
- en cas de force majeure appréciée par le responsable de la formation (décès familial..)

Adoptées par la CFVU du 07 juillet 2020

Sommaire

1. Candidature et inscription en Licence professionnelle.....	2
2. Structure d'un parcours-type de la Licence Professionnelle	2
3. Validation du diplôme et des éléments pédagogiques	3
3.1. Règles de validation.....	3
3.2. Capitalisation	3
3.3. Compensation.....	3
3.4. Session de rattrapage (seconde session).....	4
4. Les modalités d'évaluation et les examens	4
4.1. Modalités d'évaluation d'une matière	4
4.2. Gestion des absences aux épreuves	5
4.3. Mention.....	6
5. Règles pour les publics spécifiques.....	6

Dans ce document, les termes suivants sont entendus au masculin- comme au féminin : étudiant
= étudiant.e, candidat = candidat.e

Adoptées par la CFVU du 07 juillet 2020

Le diplôme de Licence Professionnelle est identifié par un **domaine, une mention et un parcours type**.

1. Candidature et inscription en Licence Professionnelle

L'étudiant désirant préparer une licence professionnelle à l'Université Toulouse III - Paul Sabatier (UPS) doit faire acte de candidature auprès de chacun des parcours-type souhaité.

Il devra également justifier soit¹ :

- d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
- dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits appelés **ECTS** (European Credit Transfer System) dans le cadre d'un cursus de licence ;
- dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;
- de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

Une fois la candidature retenue, le candidat devra s'inscrire selon les modalités qui lui auront été précisées.

Une inscription relève de deux opérations :

- **une inscription administrative (IA) annuelle** : l'étudiant est inscrit dans la licence professionnelle où il a été admis suite à sa candidature
- **une inscription pédagogique (IP) semestrielle** précisant les UE préparées durant les semestres S5 et S6, concourant à la validation du diplôme, et celles considérées comme facultatives. Cette inscription se fait avec l'équipe pédagogique de la formation.

2. Structure d'un parcours-type de la Licence Professionnelle

L'année de licence professionnelle **est organisée**, sauf dispositions pédagogiques particulières, **en deux semestres** (Arrêté du 17 novembre 1999 - Article 4). **Les unités d'enseignements (UE)** sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés **ECTS** (European Credit Transfer System), fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le cursus. Le total des ECTS d'un parcours-type de Licence Professionnelle est de 60 ECTS.

Les UE peuvent être **obligatoires, optionnelles ou facultatives**. Le nombre d'ECTS d'une UE est fixé sur la base de 60 ECTS pour l'ensemble des UE obligatoires ou optionnelles d'une année ; en d'autres termes, ce nombre définit le poids (coefficient) de ce type d'UE au sein de l'année. Les UE facultatives seront valorisées dans le Supplément au Diplôme. L'accumulation de crédits affectés à des UE facultatives ne contribue pas à la délivrance d'un diplôme. Une UE comprend une ou plusieurs **matières**. Chaque matière d'une UE est affectée d'un coefficient au sein de l'UE qui la contient.

Les UE « projet » et « stage » ont lieu au second semestre.

3. Validation du diplôme et des éléments pédagogiques

3.1. Règles de validation

Les enseignements donnent lieu à une évaluation des acquis dont l'organisation relève du choix de la composante dans le respect de la réglementation et de la politique de l'établissement.

A chaque UE, correspond une note sur 20 et un résultat (admis, ajourné, compensé...)

- Une licence professionnelle est obtenue dès lors que l'étudiant **a obtenu à la fois** :
 - une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE (y compris le projet et le stage)
 - et**
 - une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet et du stage
- Une **UE** est définitivement acquise dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE ne peut donc pas être représentée ultérieurement (cf. 3.2).
- Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

3.2. Capitalisation

La **capitalisation** traduit le fait que des UE validées individuellement restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant. Au sein d'un parcours de formation, les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 sont capitalisées.

3.3 Compensation

Conformément à l'arrêté du 11 novembre 1999, notamment son article 10, toute UE obligatoire ou optionnelle non obtenue (<10/20) est compensable à la condition que le résultat de l'année satisfait aux règles spécifiques de validation de la licence professionnelle. Règles basées sur la notion de « **double moyenne** ». La licence professionnelle est ainsi décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage, **et** une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999). La compensation est alors automatique et s'impose au jury, elle s'effectue sans note éliminatoire. La compensation s'effectue sur l'année universitaire. Une UE dont le résultat est « défaillant » interdit la compensation.

La compensation peut être refusée par l'étudiant sur demande écrite auprès de son secrétariat pédagogique au plus tard dans les **cinq jours suivant la proclamation des résultats**. Le refus de compensation est global dans le sens où il s'applique à toutes les UE non admises (<10/20) composant le diplôme.

Les UE validées par compensation sont réputées acquises et ce **uniquement** pour le parcours type qui a permis la compensation.

Que ce soit par acquisition de chaque Unité d'Enseignement constitutive de la formation ou par application des modalités de compensation entre unités d'enseignement, le diplôme obtenu confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme, **60 ECTS**

3.4. Session de rattrapage (ou seconde session)

Sauf dispositions particulières arrêtées par la Commission de Formation et de Vie Universitaire de l'université, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats. Cette session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La session de rattrapage est entièrement définie dans les Modalités de Contrôle de Connaissances.

La session de rattrapage est uniquement réservée aux étudiants qui ont été ajournés au diplôme après application des règles de compensation ou qui ont été absents lors de la première session.

En cas de session de rattrapage, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

4. Les modalités d'évaluation et les examens

4.1. Modalités d'évaluation d'une matière (élément constitutif d'une UE)

Plusieurs types d'organisation des MCCA sont possibles au sein d'une UE, au niveau des matières. La note obtenue sur une matière est le résultat d'une moyenne pondérée de notes d'épreuves. Il existe **cinq types d'épreuves** :

- le **Contrôle Continu Classique (CCC)** implique l'existence de plusieurs évaluations et donc l'obtention sous-jacente de plusieurs notes. Un CCC est caractérisé par :
 - un nombre d'évaluations, **supérieur ou égal à 2**,
 - la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, écrit ou oral, QCM ...
 - les conditions d'évaluation : en séance ordinaire (différents sujets pour des groupes différents), ou en conditions d'examen (en cas d'écrit, cela implique un même sujet pour tous sur des créneaux identiques).
 - la possibilité de report en session de rattrapage.
- le **Contrôle Continu Travaux Pratiques (CCTP)** a pour objectif l'évaluation d'une série de séances de TP. Un CCTP est caractérisé par :
 - un nombre d'évaluations,
 - la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, compte rendu de TP...
 - l'éventuelle prise en compte de l'assiduité : il est rappelé que la présence en TP est obligatoire (disposition validée par le CA du 29 mai 2017),
 - les conditions : en salles de TP et/ou en condition d'examen.
- le **contrôle partiel (CP) ou terminal (CT)**
Un CP ou un CT est une épreuve avec une seule évaluation en condition d'examen* avec convocation des étudiants 15 jours avant et un sujet commun, dès lors qu'il s'agit d'écrit, à tous les étudiants d'une même formation. Ces évaluations peuvent être organisées à tout moment dans l'année. Leur nature est précisée dans les MCCA. Le CP ne peut exister que s'il existe un CT. Au sein d'une même Matière, il ne peut exister qu'un seul CT.

*« conditions d'examen » ne signifie pas « traitement par le service de scolarité »

- le **contrôle avec un report de notes (CR)**

Il est possible d'envisager de faire une seule évaluation dans les conditions d'examen à l'image d'un contrôle de type CP ou CT, en y adjoignant la possibilité de reporter la note en session de rattrapage.

Dans tous les cas (CCC ou CCTP), des **évaluations « surprises »** ne sont pas possibles.

4.2. Gestion des absences aux épreuves

La nature des absences justifiées est donnée en Annexe. Au-delà des cas répertoriés, le responsable de la formation peut à titre exceptionnel accepter d'autres situations après examen de la justification. Les dispositions suivantes seront appliquées à l'ensemble des formations :

- **Épreuve de type CT** : quel que soit le type d'absence, le candidat sera déclaré "**défaillant**" à la matière concernée et à tous les éléments supérieurs de la hiérarchie (UE, semestre et diplôme).
- **Épreuve de type CP** :
 - **Absence justifiée** : la note utilisée est neutralisée. La justification doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 5 jours ouvrables suivant l'épreuve.
 - **Absence injustifiée** : La note attribuée est zéro.
- **Épreuve de type CCC** : du fait de la diversité dans le fonctionnement des disciplines, chaque équipe de formation doit préciser les règles concernant les absences qu'elles soient justifiées ou injustifiées, au travers des modalités de contrôle des connaissances propres à la formation.

Néanmoins, il est acté qu'une absence justifiée ou injustifiée à **une seule des évaluations** composant l'épreuve entraîne une neutralisation de la note de cette évaluation (respectivement la note 0 pour cette évaluation). Cette règle peut être étendue à plusieurs absences dès lors que le nombre d'évaluations passées sur l'ensemble de la Matière permet une évaluation correcte. Cette extension, si elle existe, est explicitée dans les MCCA de la formation.

- **Épreuve de type CCTP** : si cette épreuve est associée à plusieurs évaluations, la règle CCC définie ci-dessus, s'applique. Sinon est appliquée la règle CP s'il existe une autre épreuve au même niveau –Matière, UE -, et la règle CT s'il n'en existe aucune autre.

Dans le cas des CCC et CCTP, des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées ; les conditions de mise en œuvre doivent être spécifiées dans les MCCA de la formation.

- **Épreuve de type CR**. La règle CP est appliquée s'il existe une autre épreuve au même niveau Matière ou UE et la règle CT sinon.

Le CA du 29 mai 2017 a voté la présence obligatoire aux séances de TP (à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut spécifique). Dans le cadre des CCTP, l'assiduité pourra être prise en compte de deux manières :

- une épreuve à elle seule est le reflet de l'assiduité, auquel cas il existe une autre épreuve au même niveau (Matière ou UE) pour évaluer la compétence de l'étudiant.
- une partie de la note d'une épreuve est consacrée à cette assiduité, cette partie doit être spécifiée.

Une absence à plusieurs séances ne peut justifier une note de 0 à la Matière ou l'UE en question. La prise en compte de l'assiduité doit être spécifiée dans les MCCA de la formation.

Session de rattrapage : dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue en totalité à la note obtenue en 1^{ère} session (la règle du maximum est interdite).

4.3. Mention

La mention attribuée au diplôme est définie à partir de la moyenne obtenue à l'ensemble des UE :

Très-Bien	si moyenne ≥ 16 sur 20
Bien	si $14 \leq$ moyenne < 16 sur 20
Assez-Bien	si $12 \leq$ moyenne < 14 sur 20
Passable	si $10 \leq$ moyenne < 12 sur 20

5. Règles pour les publics spécifiques

D'après la charte de l'étudiant salarié et assimilé, le contrôle des connaissances, sera adapté aux contraintes de l'étudiant bénéficiaire du dispositif (charte jointe à ce document).

La circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011, jointe à ce document précise pour les étudiants qui présentent un handicap, les aménagements des examens de l'enseignement supérieur et la démarche qui doit être entreprise par l'étudiant. Ces aménagements, dès lors que la Cellule Handicap de l'Université Paul Sabatier, au travers de son médecin responsable, et le Président de l'Université Paul Sabatier, les ont validés, sont applicables à toutes les épreuves du parcours de l'étudiant.

Un étudiant « Sportif de haut niveau » ou « Artiste de haut niveau » a la possibilité de bénéficier de reports d'examen justifiés. Ces modalités doivent être définies dans le Contrat de l'étudiant en concertation avec l'équipe pédagogique et la composante d'accueil.

Conformément à la Charte Erasmus signée par l'Université Paul Sabatier, toute mobilité sortante sous le statut d'étudiant Erasmus doit être reconnue en termes d'ECTS : les ECTS acquis durant le séjour ERASMUS de l'étudiant sont acquis pour l'année de formation dans laquelle est inscrit l'étudiant à l'Université Paul Sabatier; les notes dont chaque université établit elle-même les procédures de reconnaissance ne sont pas reconnues par l'établissement d'origine mais peuvent être considérées au regard des grilles d'équivalence. Les processus de compensation s'appliquant entre les UE au sein de l'université Toulouse 3, le jury est souverain pour apprécier les résultats obtenus à l'étranger et décider de valider les UE, les semestres et l'année par compensation.

Conformément à la Charte Erasmus signée par l'Université Paul Sabatier, toute mobilité entrante sous le statut d'étudiant Erasmus doit conduire à l'établissement d'un relevé de résultats précisant les ECTS obtenus par l'étudiant à l'Université Paul Sabatier. Des processus de compensation s'appliquant entre les UE au sein de l'Université Paul Sabatier, le jury est souverain pour apprécier les résultats obtenus par l'étudiant en mobilité entrante et décider de valider les UE par compensation. Une UE obtenue par compensation est notée ADJ (AdmisJury). Cette compensation conduit à l'obtention des ECTS associée à l'UE compensée.

Pour les étudiants en mobilité hors Erasmus, les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil dans le cadre d'un contrat pédagogique sont étudiés suivant les mêmes règles que celles introduites dans les paragraphes précédents.

Annexe Absences Justifiées

Les justifications acceptées sont les suivantes :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (convocation à l'examen du permis de conduire, à la préfecture, JAPD, ...). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- compétition sportive : convocation sportive (sportifs de Haut Niveau, Championnat FFSU, championnat fédéral de Niveau National). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- maladie : certificat médical, avis du Service de Médecine Préventive, avis d'hospitalisation...
- perturbation des transports en commun (TISSEO, SNCF, ...) : justificatif fonction de l'entreprise concernée.
- en cas de force majeure appréciée par le responsable de la formation (décès familial, ...).

SOMMAIRE

1. Admission en Master.....	3
1.1. Admission en 1 ^{ère} année de Master (M1).....	3
1.2. Admission en 2 ^{ème} année de Master (M2).....	3
2. Inscription en master.....	4
3. Validation des étapes.....	4
3.1. Capitalisation.....	4
3.2. Compensation.....	4
4. Progression dans le cursus Master	5
4.1. Nombre d'inscriptions administratives (voté par le CA)	
4.2. Enjambement entre le M1 et le M2.....	5
5. Les modalités d'évaluation et les examens.....	6
5.1. Modalités d'évaluation d'une UE	6
5.2. Absences aux épreuves.....	6
5.3. Mentions.....	7
6. Règles pour les publics spécifiques.....	8

Dans ce document, les termes suivants sont entendus au masculins comme au féminin :
étudiant = étudiant.e, candidat = candidat.e

Le cursus Master est structuré en quatre semestres. Conformément au Cadre National des Formations¹ et aux articles D. 6111 à D. 6116 du code de l'éducation, « la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement. Ces parcours types sont constitués d'unités d'enseignement (UE) obligatoires, optionnelles et, le cas échéant, libres. »

Le diplôme de Master est délivré après la validation des quatre semestres correspondant à 120 crédits, appelés **ECTS** (European Credit Transfer System) d'un parcours type. Le diplôme est identifié par un nom de domaine, une mention, et éventuellement le nom du parcours-type suivi sous la forme « vu le parcours type ... ».

Un **parcours type** est défini comme un ensemble **d'unités d'enseignements (UE)** à valider. Chaque UE est affectée d'un nombre d'ECTS, fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE comprend une ou plusieurs **Matières**. Le nombre d'ECTS d'une UE définit le poids (coefficient) de l'UE au sein du semestre. Chaque Matière d'une UE est affectée d'un coefficient au sein de l'UE, correspondant à son poids au sein de l'UE en question. Les UE sont réparties sur les quatre semestres constituant le master, à raison de 30 ECTS par semestre.

Il est introduit en master la notion d'UE dites de professionnalisation, à savoir :

- les UE **stages** obligatoires ;
- les UE de type **Projet** affectées de **6 ECTS au moins** (≥ 6) **et/ou** correspondant à **180 heures au moins** de travail personnel étudiant.
- Les UE à choix incluant des Matières de type Stage ou de type Projet, Matières correspondant en termes de pondération à **6 ECTS au moins** (≥ 6).

L'accumulation d'ECTS non reconnus dans un parcours type ne conduit pas à la délivrance automatique d'un diplôme.

Cas particulier : conformément au Cadre National des Formations, après accord de l'équipe pédagogique en charge de la mention, un étudiant peut être autorisé, en fonction de son projet personnel et professionnel, ou dans le cadre d'une réorientation, à suivre un cursus adapté qui n'est pas totalement identique à un parcours type de formation. Cette autorisation donnera lieu à la signature d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'établissement sous la responsabilité du responsable de mention. Le diplôme est alors identifié par un nom de domaine, une mention, sans mention de parcours.

Le terme « parcours type » dans la suite du document correspond soit à un parcours type défini a priori soit à un parcours pédagogique individuel comme défini ci-dessus.

Diplôme de maîtrise : La validation des deux premiers semestres correspondant à 60 ECTS permet la délivrance de la maîtrise au niveau intermédiaire.

¹ Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

1. Admission en Master

1.1. Admission en 1^{ère} année de Master (M1)

Tout étudiant, souhaitant une admission en première année de Master et ayant obtenu le grade de Licence dans une mention compatible² avec la mention du Master choisi, doit faire **acte de candidature** en déposant un dossier de candidature ; la composition de ce dossier et les dates de candidature sont votées chaque année en CA, avant l'ouverture de la campagne de candidature.

Les candidatures sont examinées par une **commission d'admission en Master 1^{ère} année** : cette commission est constituée au minimum de 3 personnes dont le responsable de mention et les responsables de chacun des parcours types de la mention correspondante. Elle est sous la **responsabilité du Directeur de la composante (UFR)** qui organise le fonctionnement de la mention **en concertation avec le responsable de mention qui assume la responsabilité pédagogique de l'ensemble de cette mention** pour l'Université Paul Sabatier. Dans le cas des mentions co-accréditées, un représentant de (des) l'établissement(s) co-accrédité(s) doit être adjoint à cette commission. La constitution des commissions d'admission est validée par la CFVU.

Les commissions d'admission se réunissent pour définir une liste d'admission et une liste complémentaire par mention.

1.2. Admission en 2^{ème} année de Master (M2)

Les étudiants ayant validé leur 1^{ère} année de master à l'université Toulouse 3, sont admis de droit en 2^e année de la même mention, du même parcours-type.

Toute admission d'étudiant n'ayant pas validé sa 1^{ère} année de master au sein de l'université Toulouse 3 ou d'un établissement co-accrédité sur la mention, à savoir :

- les titulaires d'un M1 d'une autre mention de l'Université Paul Sabatier ou des autres universités toulousaines,
- les élèves-ingénieurs souhaitant préparer en parallèle un Master,
- toutes les candidatures extérieures, pouvant justifier d'une formation équivalente à une 1^{ère} année de master, nécessite un dépôt de candidature. Les **candidatures** sont gérées **par mention**. La composition du dossier de candidature est semblable à celui d'entrée en 1^{ère} année.

Des précommissions, à raison d'une par parcours type proposent une liste d'admission et une liste complémentaire. Comme de nombreuses mentions délivrées par l'Université Paul Sabatier sont co-accréditées avec un ou plusieurs établissements de l'UFTMiP, les précommissions doivent inclure des personnes de chaque établissement intervenant sur l'année en question, conformément à la convention d'application gérant la co-accréditation (*année dite partagée*).

L'accès en 2^e année d'un parcours type est validé par une **commission unique par mention**, au vu des propositions issues des précommissions ; cette commission est constituée au minimum de 3 personnes dont le responsable de mention et les responsables de chacun des parcours types de la mention correspondante. Tous les établissements co-accrédités doivent y être représentés, et dans le cas de co-accréditation, la commission indique dans quel établissement doit s'inscrire l'étudiant admis, en respectant les règles définies dans la convention de co-accréditation.

² Arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master

2. Inscription en Master

L'étudiant admis à préparer un Master de l'Université Paul Sabatier doit s'inscrire dans l'une des années d'un parcours type, en fonction de la décision de la commission d'admission.

Une inscription relève de deux opérations :

- **une inscription administrative (IA) annuelle** : L'étudiant est inscrit en année M1 ou M2 d'un parcours type,
- **une inscription pédagogique (IP) semestrielle** précisant le parcours pédagogique et donc les UE préparées durant les quatre semestres du master.

Cas particulier des étudiants engagés dans un cursus Santé

Les étudiants engagés dans des études de **Médecine, Pharmacie, Dentaire ou Vétérinaire** peuvent, parallèlement à leurs études, préparer un Master. La délivrance du M1 nécessite **simultanément** la validation d'un certain nombre d'unités d'enseignement (UE) spécifiques au Master (parcours type dérogatoire) et la validation de la 4^{ème} année de leurs études de santé.

Ces étudiants sont autorisés à **s'inscrire pédagogiquement** aux UE spécifiques de Master dès la 3^{ème} année de leurs études de santé (à titre exceptionnel et après accord des responsables pédagogiques concernés, en 2^{ème} année) afin de répartir la charge de travail demandée.

3. Validation des étapes

En application des textes réglementaires et des dispositions votées par le Conseil d'Administration de l'Université Paul Sabatier :

- La validation des parcours a lieu par semestre.
- Une **UE** est définitivement acquise dès lors que la moyenne, pondérée par les coefficients des Matières, est supérieure ou égale à 10/20.
- Chaque **semestre** est validé par un jury de semestre dès lors que toutes les UE le constituant ont été validées individuellement. Il peut également être obtenu par compensation (cf. §3.2).
- Chaque **diplôme** est délivré par le jury de diplôme de mention. Un diplôme est obtenu dès lors que tous les semestres le constituant ont été validés.

3.1. Capitalisation

Par définition, la **capitalisation** traduit le fait que des UE, validées individuellement, restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant.

Au sein d'un parcours de formation, les **UE acquises sans compensation** sont **capitalisables**. A titre exceptionnel, peuvent être conservées les notes d'éléments constitutifs « Matière » des UE ; ces éléments doivent être spécifiés dans les modalités de contrôle de connaissances avec une conservation des notes pour les années suivantes, le nombre d'années étant spécifiées.

3.2. Compensation

Aucune règle de compensation n'est prévue dans l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master : malgré cela, l'Université Paul Sabatier a souhaité mettre en œuvre une compensation limitée.

Dans un même semestre, les UE (hors UE dite de professionnalisation) non acquises sont automatiquement compensées si les deux conditions suivantes sont réalisées simultanément :

- La moyenne générale des notes obtenues pour ces diverses UE, pondérées par leurs coefficients, est supérieure ou égale à 10/20,
- Aucune des notes de ces UE n'est inférieure à **6/20**.

Ce type de compensation s'applique à tous les étudiants et s'impose aux jurys.

Les UE de professionnalisation ne sont pas compensables.

La compensation entre les deux semestres d'une même année est possible, mais cette compensation n'est pas automatique, elle doit être spécifiée dans les MCCA de la formation.

Les UE obtenues par **compensation** sont acquises **uniquement pour le parcours type qui a permis la compensation**. En aucun cas, elles ne peuvent être utilisées pour la validation d'un autre parcours.

Un étudiant peut **refuser** cette **compensation**. Pour cela, il doit en faire la **demande écrite** auprès du secrétariat pédagogique concerné, **au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la date d'affichage des résultats**.

Mise en œuvre :

- Tout résultat de type « Défaillant » sur une UE, quelle que soit la session, interdit la compensation.
- **La session de rattrapage n'est pas obligatoire**. Si elle existe, elle doit être spécifiée dans les MCCA de la formation. Elle est alors uniquement réservée aux étudiants qui ont été ajournés au semestre après application des règles de compensation ou qui ont été « défaillant » lors de la première session.
- L'année ne peut être validée dès lors que les UE de professionnalisation ne sont pas validées séparément.

4. Progression dans le cursus Master

En application de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, la progression dans le parcours de Master est prononcée par le chef d'établissement.

4.1. Nombre d'inscriptions administratives

Au sein d'une mention, les étudiants peuvent bénéficier de **deux inscriptions administratives en Master 1 et deux inscriptions administratives en Master 2 dans un même parcours-type**. Une inscription supplémentaire dans ce parcours de Master peut être accordée par le Président de l'Université Paul Sabatier après avis favorable de l'équipe pédagogique compétente.

L'étudiant désirant obtenir une autorisation d'inscription supplémentaire fera **une demande écrite** à l'attention du responsable de mention. En cas de refus de dérogation du responsable, l'étudiant pourra faire appel de cette décision par écrit, auprès du Président de l'Université Paul Sabatier, dans un délai de 15 jours à partir de la date de notification du refus. Cet appel doit préciser les circonstances exceptionnelles justifiant ce recours.

4.2. Enjambement entre le M1 et le M2

A titre exceptionnel, un étudiant **ayant validé au moins 45 ECTS de la 1ère année de formation** peut être autorisé à s'inscrire, **l'année suivante** :

- à toutes les UE non encore validées de l'année en question,
- à certaines UE des semestres de l'année supérieure, **sous conditions**.

Cette situation est appelée **enjambement** et l'**autorisation est donnée par l'équipe pédagogique uniquement**. Un étudiant en enjambement est inscrit **administrativement** dans les deux années de master.

Les parcours pédagogiques ont été définis en semestres selon une logique de progression. Dans tout enjambement autorisé, un parcours pédagogique spécifique est défini pour chaque étudiant, pour chaque semestre, en respectant cette logique de progression, en concertation et accord avec les équipes pédagogiques. Ce parcours est précisé dans un contrat pédagogique signé entre l'étudiant et le responsable de formation.

5. Les modalités d'évaluation et les examens

5.1. Modalités d'évaluation d'une UE

Plusieurs types d'organisation des MCCA sont possibles au sein d'une UE, au niveau des Matières et/ou des UE elles-mêmes. La note obtenue sur une Matière est le résultat d'une moyenne pondérée de notes d'Épreuves. Il existe **cinq types d'épreuves** :

- le **Contrôle Continu Classique (CCC)** implique l'existence de plusieurs évaluations et donc l'obtention sous-jacente de plusieurs notes. Un CCC est caractérisé par :

- un nombre d'évaluations, **supérieur ou égal à 2**,
- la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, écrit ou oral, QCM ...
- les conditions d'évaluation : en séance ordinaire (différents sujets pour des groupes différents), ou en conditions d'examen³ (un même sujet pour tous sur des créneaux identiques).
- la possibilité de report en session de rattrapage.

- le **Contrôle Continu Travaux Pratiques (CCTP)** a pour objectif l'évaluation d'une série de séances de TP. Un CCTP est caractérisé par :

- un nombre d'évaluations,
- la nature de chaque évaluation : écrit, oral, devoir maison, compte rendu de TP...,
- l'éventuelle prise en compte de l'assiduité : il est rappelé que la présence en TP est obligatoire (disposition validée par le CA du 29 mai 2017),
- les conditions : en salles de TP et/ou en condition d'examen.

- le **contrôle partiel (CP) ou terminal (CT)**

Un CP ou un CT est une épreuve avec une seule évaluation en condition d'examen avec convocation des étudiants 15 jours avant et un sujet commun à tous les étudiants d'une même formation. Ces évaluations peuvent être organisées à tout moment dans l'année. Leur nature est précisée dans les MCCA. Le CP ne peut exister que s'il existe un CT. Au sein d'une même Matière, il ne peut exister qu'un seul CT.

- le **contrôle avec un report de notes (CR)**

Il est possible d'envisager de faire une seule évaluation dans les conditions d'examen à l'image d'un contrôle de type CP ou CT, *en y adjoignant la possibilité de reporter la note en session de rattrapage*.

Dans tous les cas (CCC ou CCTP), des **évaluations « surprise »** ne sont pas possibles.

5.2. Absences aux épreuves

La nature des absences justifiées est donnée en Annexe. Au-delà des cas répertoriés, le responsable de la formation peut à titre exceptionnel accepter d'autres situations après examen de la justification.

³ « conditions d'examen » ne signifie pas « traitement par le service de scolarité »

Les dispositions suivantes seront appliquées à l'ensemble des formations :

- **Épreuve de type CT** : quel que soit le type d'absence, le candidat sera déclaré "**défaillant**" à la matière concernée et à tous les éléments supérieurs de la hiérarchie (UE, semestre et diplôme).
- **Épreuve de type CP** :
 - **Absence justifiée** : la note est neutralisée. La justification doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 5 jours ouvrables suivant l'épreuve.
 - **Absence injustifiée** : La note attribuée est zéro.
- **Épreuve de type CCC** : du fait de la diversité dans le fonctionnement des disciplines, chaque équipe de formation doit préciser les règles concernant les absences qu'elles soient justifiées ou injustifiées, au travers des modalités de contrôle des connaissances propres à la formation. Néanmoins, il est acté qu'une absence justifiée (respectivement injustifiée) à une seule des évaluations composant l'épreuve entraîne une neutralisation de la note de cette évaluation (respectivement la note 0 pour cette évaluation). Cette règle peut être étendue à plusieurs absences dès lors que le nombre d'évaluations passées sur l'ensemble de la Matière permet une évaluation correcte. Cette extension, si elle existe, est explicitée dans les MCCA de la formation.
- **Épreuve de type CCTP** : si cette épreuve est associée à plusieurs évaluations, la règle CCC définie ci-dessus, s'applique. Sinon est appliquée la règle CP s'il existe une autre épreuve au même niveau (Matière, UE), et la règle CT s'il n'existe aucune autre épreuve.

Dans le cas des CCC et CCTP, des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées ; les conditions de mise en œuvre doivent être spécifiées dans les MCCA de la formation.

- **Épreuve de type CR**. La règle CP est appliquée s'il existe une autre épreuve au même niveau Matière ou UE et la règle CT sinon.

Le CA du 29 mai 2017 a voté la présence obligatoire aux séances de TP (à l'exception des étudiants bénéficiant d'un statut spécifique). Dans le cadre des CCTP, l'assiduité pourra être prise en compte de deux manières :

- une épreuve à elle seule est le reflet de l'assiduité, auquel cas il existe une autre épreuve au même niveau (Matière ou UE) pour évaluer la compétence de l'étudiant.
- une partie de la note d'une épreuve est consacrée à cette assiduité, cette partie doit être spécifiée.

Une absence à plusieurs séances ne peut justifier une note de 0 à la Matière ou l'UE en question. La prise en compte de l'assiduité doit être spécifiée dans les MCCA de la formation.

Session de rattrapage : dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue en totalité à la note obtenue en 1^{ère} session (la règle du maximum est interdite).

5.3. Mentions

Les mentions attribuées aux UE et aux semestres, après validation, sont définies à partir de la moyenne obtenue :

- moyenne pondérée des matières constituant l'UE,
- moyenne pondérée des UE constituant le semestre.

Les mentions d'une UE ou d'un semestre validé sont les suivantes :

- **Très-Bien** si moyenne ≥ 16 sur 20
- **Bien** si $14 \leq$ moyenne < 16 sur 20
- **Assez-Bien** si $12 \leq$ moyenne < 14 sur 20
- **Passable** si $10 \leq$ moyenne < 12 sur 20

Une UE ou un semestre validé par le jury avec une moyenne inférieure à 10/20 est obtenu **sans mention**.

6. Règles pour les publics spécifiques

D'après la charte de l'étudiant salarié et assimilé, le contrôle des connaissances sera adapté aux contraintes de l'étudiant bénéficiaire du dispositif (charte jointe à ce document).

La circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011, jointe à ce document, précise pour les étudiants qui présentent un handicap, les aménagements des examens de l'enseignement supérieur et la démarche qui doit être entreprise par l'étudiant. Ces aménagements, dès lors que la Cellule Handicap de l'Université Paul Sabatier, au travers de son médecin responsable, et le Président de l'Université Paul Sabatier, les ont validés, sont applicables à toutes les épreuves du parcours type de l'étudiant.

Un étudiant « Sportif de haut niveau » ou « Artiste de haut niveau » a la possibilité de bénéficier de reports d'examen justifiés. Ces modalités doivent être définies dans le contrat de l'étudiant en concertation avec l'équipe pédagogique et la composante d'accueil.

Conformément à la Charte Erasmus signée par l'Université Paul Sabatier, toute mobilité sortante sous le statut d'étudiant Erasmus doit être reconnue en termes d'ECTS : les ECTS acquis durant le séjour ERASMUS de l'étudiant sont acquis pour l'année de formation dans laquelle est inscrit l'étudiant à l'Université Paul Sabatier ; les notes dont chaque université établit elle-même les procédures de reconnaissance ne sont pas reconnues par l'établissement d'origine mais peuvent être considérées au regard des grilles d'équivalence. Le processus de compensation s'appliquant entre les UE, les semestres dispensés au sein de l'université Toulouse 3, le jury est souverain pour apprécier les résultats obtenus à l'étranger et décider de valider les UE et les semestres par compensation.

Conformément à la Charte Erasmus signée par l'Université Paul Sabatier, toute mobilité entrante sous le statut d'étudiant Erasmus doit conduire à l'établissement d'un relevé de résultats précisant les ECTS obtenus par l'étudiant à l'Université Paul Sabatier. Le processus de compensation s'appliquant entre les UE au sein de l'Université Paul Sabatier, le jury est souverain pour apprécier les résultats obtenus par l'étudiant en mobilité entrante et décider de valider les UE par compensation. Cette compensation conduit à l'obtention des ECTS associée à l'UE compensée.

Pour les étudiants en mobilité hors Erasmus, les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil dans le cadre d'un contrat pédagogique sont étudiés suivant les mêmes règles que celles introduites dans les paragraphes précédents.

Annexe Absences justifiées

Les justifications acceptées sont les suivantes :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public (convocation à l'examen du permis de conduire, à la préfecture, JAPD, ...). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- compétition sportive : convocation sportive (sportifs de Haut Niveau, Championnat FFSU, championnat fédéral de Niveau National). Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat avant l'absence.
- maladie : certificat médical, avis du Service de Médecine Préventive, avis d'hospitalisation...
- perturbation des transports en commun (TISSEO, SNCF, ...) : justificatif fonction de l'entreprise concernée.
- en cas de force majeure appréciée par le responsable de la formation (décès familial, ...).

Adoption de la modification du paramétrage d'absence dans trois
matières mutualisées – L3 Chimie des matériaux – Chimie
moléculaire – Chimie procédés physico-chimiques, de la FSI

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Du 7 juillet 2020**

Délibération 2020/07/CFVU – 90

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

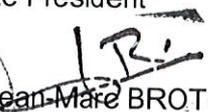
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35

Après en avoir délibéré, les conseillers, adoptent la modification du paramétrage d'absence de trois matières mutualisées – L3 Chimie des matériaux – Chimie moléculaire – Chimie procédés physico-chimiques, de la FSI (documents joints).

Toulouse le 8 juillet 2020

Le Président




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 30

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0

ELCHME v161 - L3 chimie des matériaux

* CPAN : Conservation pluri-annuelle des notes. Un nombre indique le seuil de conservation

Code UE	Libellé UE	ECTS ou coef. sous-UE dans UE	Seuil compensation CPAN sous-UE	Première Session										Session de rattrapage				
				Epreuve 1			Epreuve 2			Contrôle Terminal		Epreuve 1	Epreuve 2	Contrôle Terminal				
				type	CPAN	durée	coef.	abs.	type	CPAN	durée			coef.	abs.	durée	coef.	durée
Premier semestre																		
ELCHM5CM	STRUCTURE ET RÉACTIVITÉ	3	0															
ELCHZ5C1	Structure et réactivité	100%	10				0%					2h00	100%			2h00	100%	
ELCHM5TM	STAGE FACULTATIF	3	0															
ELTRL5T1	Stage facultatif	100%	10				0%					0h30	100%					
ELCHM5ZM	ANGLAIS GRANDS DÉBUTANTS	0	0															
EPTRLIA5	Anglais grands débutants																	
Pas de MCCA																		
ELCHM5AM	ATOMISTIQUE ET LIAISON CHIMIQUE	6	0															
ELCHZ5A1	Atomistique, spectroscopie et liaison chimique 1	100%	10	CCTP	14		30%	R11	CP	non	2h00	25%	R16	2h00	45%	30%	2h00	70%
ELCHZ5A2	Atomistique, spectroscopie et liaison chimique 2																	
Pas de MCCA																		
ELCHM5BM	THERMODYNAMIQUE ET CINÉTIQUE	6	0															
ELCHZ5B1	Thermodynamique	40%	10	CP	non	1h00	40%	R16				0%		1h30	60%		1h30	100%
ELCHZ5B2	Cinétique	40%	10	CP	non	1h00	40%	R16				0%		1h30	60%		1h30	100%
ELCHZ5B3	TP thermodynamique et cinétique	20%	13	CCTP	non		40%	R12				0%		2h00	60%		1h30	100%
CHOIX PARCOURS S5																		
ELCHM5DM	UE PARCOURS 1	12	0															
ELCHZ5D1	Chimie inorganique 1	33%	10	CCTP	12	1h00	35%	R11	R12			0%		2h00	65%	35%	2h00	65%
ELCHZ5D2	Chimie du solide	17%	10				0%					0%		1h00	100%		1h00	100%
ELCHZ5D3	Chimie organique 1	50%	10	CP	non	1h00	30%	R16	CCTP	14	1h00	20%	R11	1h30	50%	20%	1h30	80%
ELCHM5EM	UE PARCOURS 2	12	0															

Règles absence. R11 : Absence -> Defaillant
R12 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> note 0, R13 : Absence injustifiée -> coef 0, Absence justifiée -> coef 0,
R16 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> coef 0.

Les cases sur fond rouge indiquent les informations manquantes.

* CPAN : Conservation pluri-annuelle des notes. Un nombre indique le seuil de conservation

Code UE	Libellé UE	ECTS ou coef. sous-UE dans UE	Seuil compensation	CPAN sous-UE	Première Session										Session de rattrapage							
					Epreuve 1					Epreuve 2					Contrôle Terminal		Epreuve 1		Epreuve 2		Contrôle Terminal	
					type	CPAN	durée	coef.	abs.	type	CPAN	durée	coef.	abs.	durée	coef.	coef.	coef.	coef.	coef.	durée	coef.
<i>Liste d'UE qui sera construite en fonction des choix des étudiants</i>																						
ELCHM6FM	STAGE	3	0																			
ELCHZ6C1	Stage optionnel	100%	10	CCC	10																	
ELCHM62I	CHOIX LV 56																					
ELCHM6VM	ANGLAIS	3	0																			
ELCHZ6Z1	Anglais	100%	10	CCC	non																	
ELCHM6WM	ALLEMAND	3	0																			
ELTRL6A1	Allemand	100%	10	CCC	non																	
ELCHM6XM	ESPAGNOL	3	0																			
ELTRL6A2	Espagnol	100%	10	CCC	non																	
ELCHM6YM	FRANÇAIS GRANDS DÉBUTANTS	3	0																			
EPTRL2A4	Français grands débutants	100%	non	CCC	non																	

Règles absence. R11 : Absence -> Défaillant

R12 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> note 0,

R13 : Absence injustifiée -> coef 0, Absence justifiée -> coef 0,

R16 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> coef 0.

Les cases sur fond rouge indiquent les informations manquantes.

Le responsable de la formation

Le président de l'université



ELCHCE v161 - L3 chimie moléculaire

* CPAN : Conservation pluri-annuelle des notes. Un nombre indique le seuil de conservation

Code UE	Libellé UE	ECTS ou coef. sous-UE dans UE	Seuil compensation CPAN sous-UE	Première Session										Session de rattrapage			
				Epreuve 1		Epreuve 2				Contrôle Terminal		Epreuve 1	Epreuve 2	Contrôle Terminal	Contrôle Terminal		
				type	CPAN	durée	coef.	abs.	type	CPAN	durée	coef.	abs.	durée	coef.	durée	coef.
Premier semestre																	
ELCHC5GM	STRUCTURE ET RÉACTIVITÉ	3	0														
ELCHZ5C1	Structure et réactivité	100%	10				0%					2h00	100%			2h00	100%
ELCHC5TM	STAGE FACULTATIF	3	0														
ELTRL5T1	Stage facultatif	100%	10				0%					0h30	100%				
ELCHC5ZM	ANGLAIS GRANDS DÉBUTANTS	0	0														
EPTRLIA5	Anglais grands débutants																
Pas de MCCA																	
ELCHC5AM	ATOMISTIQUE ET LIAISON CHIMIQUE	6	0														
ELCHZ5A1	Atomistique, spectroscopie et liaison chimique 1	100%	10	CCTP	14		30%	R11	CP	non	2h00	25%	R16	30%	2h00	45%	70%
ELCHZ5A2	Atomistique, spectroscopie et liaison chimique 2							R12									
Pas de MCCA																	
ELCHC5BM	THERMODYNAMIQUE ET CINÉTIQUE	6	0														
ELCHZ5B1	Thermodynamique	40%	10	CP	non	1h00	40%	R16				0%			1h30	60%	100%
ELCHZ5B2	Cinétique	40%	10	CP	non	1h00	40%	R16				0%			1h30	60%	100%
ELCHZ5B3	TP thermodynamique et cinétique	20%	13	CCTP	non		40%	R12				0%			2h00	60%	100%
CHOIX PARCOURS S5																	
ELCHC5DM	UE PARCOURS 1	12	0														
ELCHZ5D1	Chimie inorganique 1	33%	10	CCTP	12	1h00	35%	R11	R12			0%			2h00	65%	35%
ELCHZ5D2	Chimie du solide	17%	10				0%					0%			1h00	100%	100%
ELCHZ5D3	Chimie organique 1	50%	10	CP	non	1h00	30%	R16	CCTP	14	1h00	20%	R11	20%	1h30	50%	80%
ELCHC5EM	UE PARCOURS 2	12	0														

Règles absence. R11 : Absence -> Defaillant

R12 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> note 0, Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> coef 0, Absence justifiée -> coef 0.

R13 : Absence injustifiée -> coef 0, Absence justifiée -> coef 0, Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> coef 0, Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> coef 0.

Les cases sur fond rouge indiquent les informations manquantes.

* CPAN : Conservation pluri-annuelle des notes. Un nombre indique le seuil de conservation

Code UE	Libellé UE	ECTS ou coef. sous-UE dans UE	Seuil compensation	CPAN sous-UE	Première Session										Session de rattrapage					
					Epreuve 1					Epreuve 2					Contrôle Terminal		Epreuve 1	Epreuve 2	Contrôle Terminal	
					type	CPAN	durée	coef.	abs.	type	CPAN	durée	coef.	abs.	durée	coef.	durée	coef.	coef.	durée
ELCHC6FM	STAGE	3	0																	
ELCHZ6C1	Stage optionnel	100%		10	CCC	10			100%	R11										
ELCHC6Z1	CHOIX LV S6																			
ELCHC6VM	ANGLAIS	3	0																	
ELCHZ6Z1	Anglais	100%		10	CCC	non			60%	R16								40%		
ELCHC6WM	ALLEMAND	3	0																100%	
ELTRL6A1	Allemand	100%		10	CCC	non			60%	R16								40%		
ELCHC6XM	ESPAGNOL	3	0															2h00	40%	
ELTRL6A2	Espagnol	100%		10	CCC	non			60%	R16								2h00	40%	
ELCHC6YM	FRANÇAIS GRANDS DÉBUTANTS	3	0																	
EPTRL2A4	Français grands débutants	100%		non	CCC	non			100%	R16									0%	

Choisir 1 UE parmi les 4 UE suivantes

Règles absence. R11 : Absence - -> Defaillant

R12 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> note 0,

R13 : Absence injustifiée -> coef 0, Absence justifiée -> coef 0,

R16 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> coef 0.

Les cases sur fond rouge indiquent les informations manquantes.

Le responsable de la formation

Le président de l'université

* CPAN : Conservation pluri-annuelle des notes. Un nombre indique le seuil de conservation

Code UE	Libellé UE	Première Session										Session de rattrapage							
		Epreuve 1		Epreuve 2				Contrôle Terminal		Epreuve 1	Epreuve 2	Contrôle Terminal							
		type	CPAN	durée	coef.	abs.	type	CPAN	durée	coef.	abs.	durée	coef.	durée	coef.				
ELCHP611	CHOIX OPTION S6	Choisir 1 UE parmi les 3 UE suivantes																	
ELCHP6FM	STAGE	3	0																
ELCHZ6C1	Stage optionnel	100%	10	CCC	10	100%	R11												100%
ELCHP621	CHOIX LV S6	Choisir 1 UE parmi les 4 UE suivantes																	
ELCHP6VM	ANGLAIS	3	0																
ELCHZ6Z1	Anglais	100%	10	CCC	non	60%	R16												100%
ELCHP6WM	ALLEMAND	3	0																
ELTRL6A1	Allemand	100%	10	CCC	non	60%	R16												100%
ELCHP6XM	ESPAGNOL	3	0																
ELTRL6A2	Espagnol	100%	10	CCC	non	60%	R16												100%
ELCHP6YM	FRANÇAIS GRANDS DÉBUTANTS	3	0																
EPTRL2A4	Français grands débutants	100%	non	CCC	non	100%	R16												100%

Règles absence. R11 : Absence -> Defaillant

R12 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> note 0,

R13 : Absence injustifiée -> coef 0, Absence justifiée -> coef 0,

R16 : Absence injustifiée -> note 0, Absence justifiée -> coef 0.

Les cases sur fond rouge indiquent les informations manquantes.

Le responsable de la formation

Le président de l'université